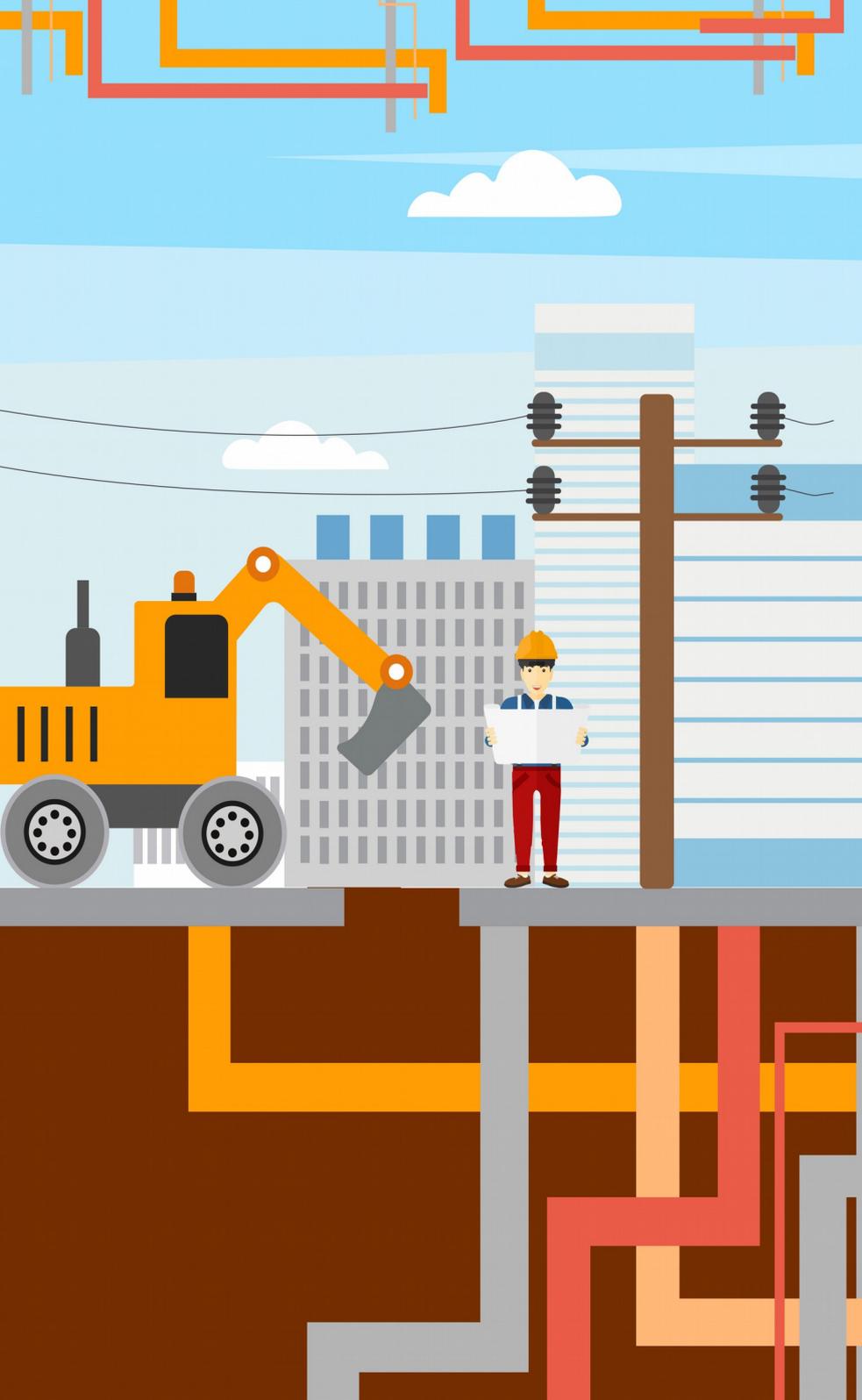


# Les obligations et évolutions réglementaires liées aux réseaux

*Colloque du 8 mars 2017 à Saint-Brieuc*

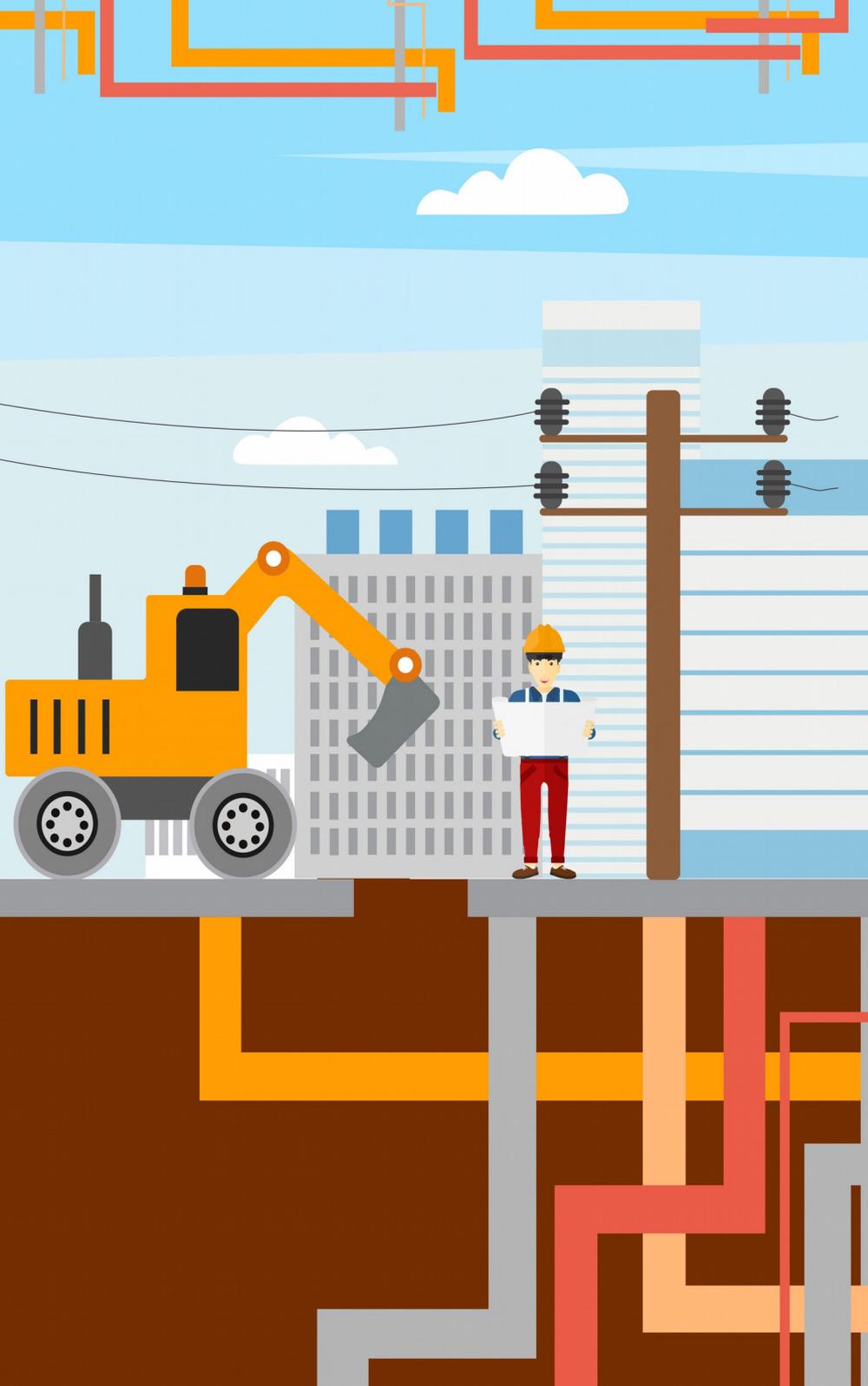


# Ouverture

**Gérard DEROUIN**

*Secrétaire général de la  
Préfecture des Côtes-d'Armor*

*Colloque du 8 mars 2017 à Saint-Brieuc*

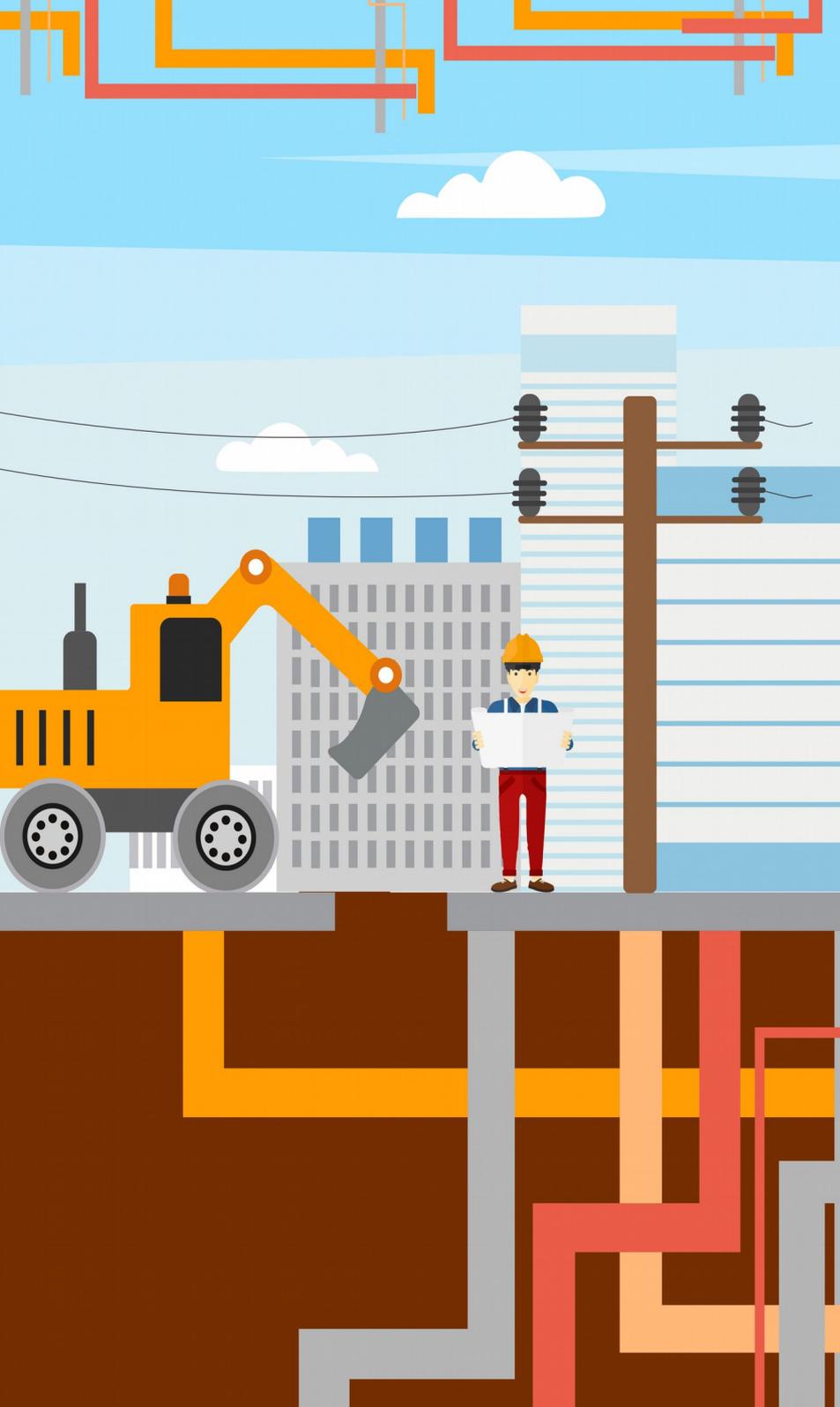


## Table ronde

*Évolutions de la réglementation : quelles modalités de mise en œuvre ?*

*Animée par  
Corinne GILLET  
Responsable de la communication  
à la DREAL Bretagne*

*Colloque du 8 mars 2017 à Saint-Brieuc*



# Thierry HERBAUX

*Chef de la division  
Risques technologiques  
DREAL Bretagne*

*Colloque du 8 mars 2017 à Saint-Brieuc*

BONDY (93 Seine Saint Denis) – 30 octobre 2007

Perforation accidentelle d'une canalisation de distribution de gaz : 1 mort et 50 blessés



LYON (69 Rhône) – 28 février 2008

Fuite de gaz au niveau d'un chantier : 1 mort et 40 blessés



# SAINT-GEORGES (57 Moselle) – 2 septembre 2007

Lors de travaux de réfection de chaussée, un camion de bitume heurte une ligne électrique aérienne de 20 kV : 1 mort



# NANTES (44 Loire Atlantique) – 18 novembre 2015

## Arrachement d'un canalisation de gaz : pas de victime



# SAINTE ANNE SUR BRIVET (44) – 5 avril 2016

340 t de gazole, 10 maisons évacuées, 2 étangs pollués, transfert d'hydrocarbures interrompu pendant un mois



# ARRADON (56) – 22 février 2017



## Arradon

Morbihan : importante fuite de gaz à Arradon, les résidents de la maison de retraite confinés

Un importante fuite de gaz s'est produite à Arradon (Morbihan), mercredi 22 février. Les résidents de la maison de retraite proche ont été confinés le temps de l'intervention.

22/02/2017 à 18:24

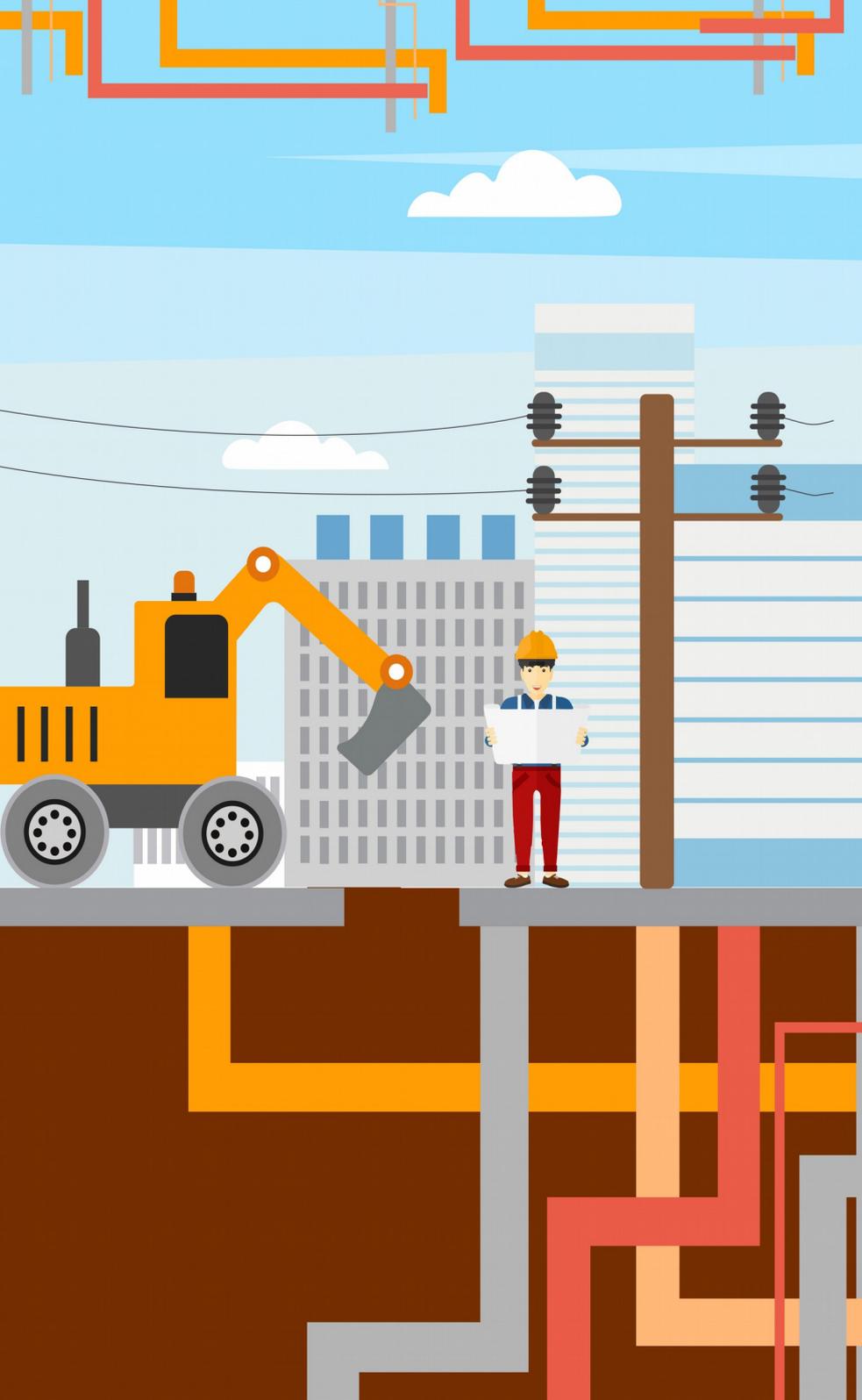
# SAINT-BRIEUC (22) – 2 mars 2017



## Saint-Brieuc. Une fuite de gaz rue du Vieux-Séminaire ce matin

Modifié le 02/03/2017 à 10:51 | Publié le 02/03/2017 à 10:37





**Denis ROYNETTE**

*Président de l'observatoire  
national DT-DICT*

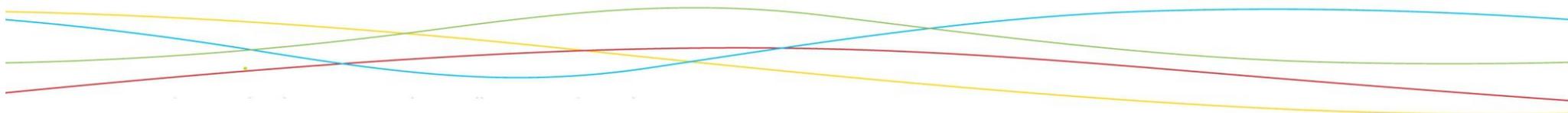
*Colloque du 7 mars 2017 à Saint-Brieuc*



**OBSERVATOIRE NATIONAL**  
**DT DICT**

# Présentation de l'Observatoire National DT DICT

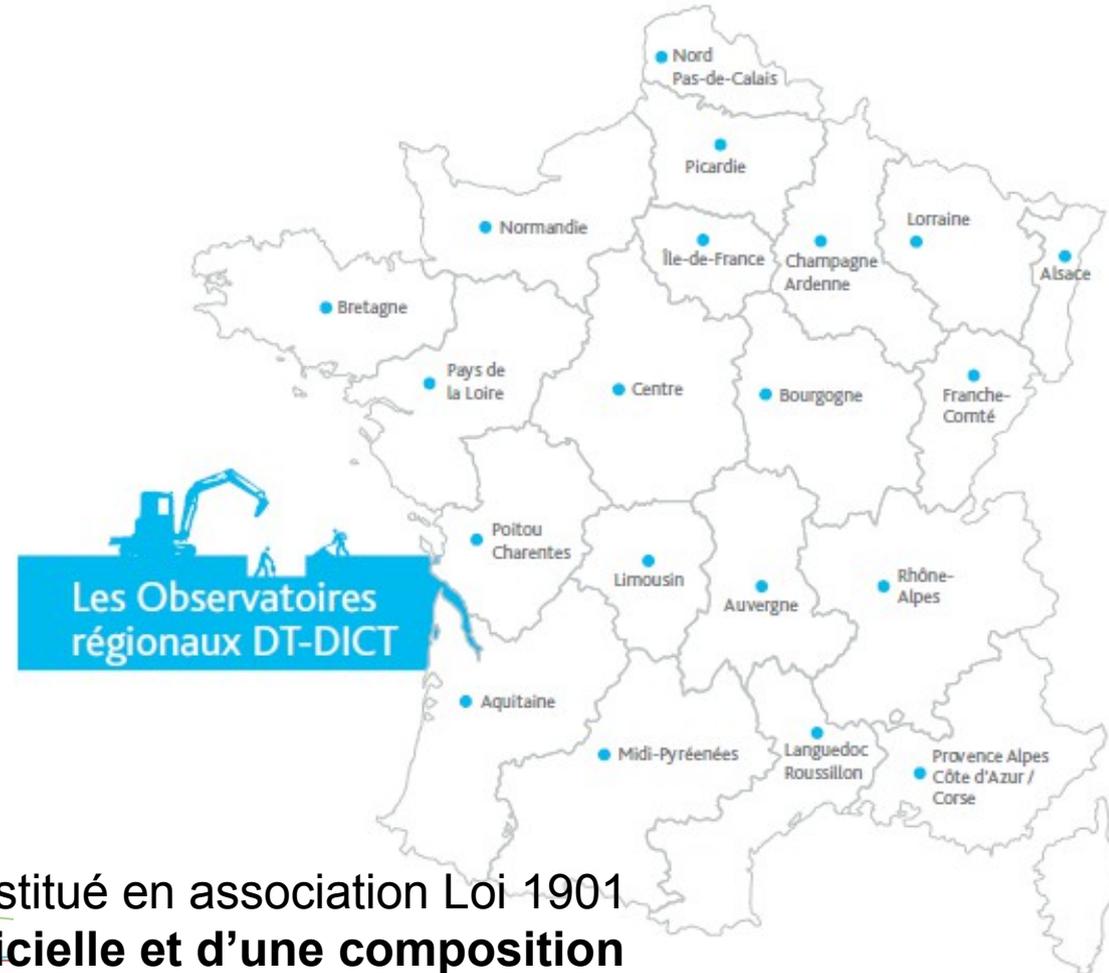
Saint Brieuc le 8 mars 2017



## Nos origines :

### le 5 mars 2001 :

- Signature de la «**Charte nationale de bon comportement DR-DICT**», entre la FNTF et les principaux exploitants de réseaux nationaux
- Signatures successives de 20 Chartes régionales DR-DICT et créations de 20 «Observatoires régionaux DR-DICT»



### le 23 février 2011:

L'Observatoire National DT-DICT s'est constitué en association Loi 1901 afin de se doter d'une existence plus officielle et d'une composition de ses membres plus large

## Nos principales missions :

**Réduire le nombre d'endommagements et d'accidents** survenant à l'occasion de travaux réalisés à proximité des réseaux de toutes natures par,

- **la promotion de bons comportements** des divers intervenants (maîtres d'ouvrage publics et privés, concepteurs des projets, maîtres d'œuvre, exploitants des réseaux, entreprises exécutant des travaux)
- le renforcement de la coordination et **la mise en valeur des actions** menées par les Observatoires Régionaux DT-DICT
- **Préparation, le cas échéant, de propositions d'évolution de la réglementation, des normes, du guide technique...**

# Qui sommes nous ?

(3/3)

- **Les membres du Conseil d'administration répartis en 5 collèges:**





OBSERVATOIRE NATIONAL  
DT DICT

# Travaux de l'Observatoire National DT DICT

Actualités - Mars 2017



# Les activités de l'Observatoire national DTDICT (1)

- 30% de  
dommages  
depuis 2013

Indicateurs GP2

tableaux de bord DTDICT

**Dommages ENEDIS, GRDF, GRTGAZ, ORANGE, RTE,  
TIGF**

Retour sur l'évolution des dommages et des chantiers déclarés

Années	Total dommages	Dont dommages sous-terrains	Dont dommages aériens	Evolution par année des dommages	Evolution par année des DICT, DTDICT, RTU
2016	17 000	11 500	5 500	- 7,6%	+ 5 %
2015	18 400	11 500	6 900	- 4,7%	+ 2,8 %
2014	19 300	13 100	6 200	- 21,2%	- 6 %
2013	24 500	14 400	10 000		

# Les activités de l'Observatoire national DTDICT (1/4)



- Ecriture du Guide d'application de la réglementation
- Rechercher et développer les meilleurs moyens de promouvoir le guide

## Communication GP1

## Fédérer les acteurs pour mieux prévenir les dommages

Des films



La réforme anti-endommagement étape par étape

L'Observatoire DT-DICT Rhône-Alpes présente

### TERRASSER EN TOUTE SECURITE A L'APPROCHE DES BRANCHEMENTS GAZ



16

Des projets d'affiches



**ÊTES-VOUS PRÊT ?**

À partir du 01/01/2018  
Pas de chantier sans AIPR\*

\*Autorisation d'intervention à proximité des réseaux

Reportez-vous au guide d'application de la réglementation  
[www.reseaux-et-canalisation.inoris.fr/](http://www.reseaux-et-canalisation.inoris.fr/)

Un projet de mailing vers les loueurs d'engins avec ou sans chauffeurs

Location d'un engin de terrassement avec chauffeur	Location d'un engin de terrassement sans chauffeur
<p><b>Résumé des obligations réglementaires pour le terrassement, notamment par pelle mécanique, et conseils pouvant être adressés à vos clients dès le premier contact :</b></p> <p><b>Location d'un engin de terrassement avec chauffeur</b></p> <p>Quels conseils peut apporter votre agence de location à votre client lors du premier contact (réservation du matériel)?</p> <p>1- Sensibiliser le client à l'application de la réglementation travaux de 2012</p> <p><b>Consignes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Informer votre client de l'obligation de consultation par internet du Guichet Unique « construire sans détruire » avant le démarrage des travaux</li> <li>→ Informer votre client de la nécessité d'envoyer une déclaration de travaux (déclaration DICT - document Carfa n°14434*02) aux exploitants de réseaux indiqués par le Guichet Unique.</li> <li>→ Informer votre client du respect des prescriptions du Guide Technique de travaux approuvé par arrêté ministériel (respect des règles d'approche des réseaux enterrés, interdite l'utilisation de la pelle mécanique en l'absence de marquage au sol de ces réseaux)</li> </ul> <p>2- Cette information peut également figurer dans les documents remis à votre client.</p> <p><b>Si votre client est un professionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Informer votre client de l'obligation pour le conducteur de la pelle mécanique de compétences en matière de terrassement en sécurité à proximité des réseaux (AIPR) en complément du CACES actuel.</li> </ul>	<p><b>Résumé des obligations réglementaires pour le terrassement, notamment par pelle mécanique, et conseils pouvant être adressés à vos clients dès le premier contact :</b></p> <p><b>Location d'un engin de terrassement sans chauffeur</b></p> <p>Quels conseils peut apporter votre agence de location à votre client lors du premier contact (réservation du matériel)?</p> <p>1- Sensibiliser le client à l'application de la réglementation travaux de 2012</p> <p><b>Consignes pratiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Informer votre client de l'obligation de consultation par internet du Guichet Unique « construire sans détruire » avant le démarrage des travaux</li> <li>→ Informer votre client de la nécessité d'envoyer une déclaration de travaux (déclaration DICT - document Carfa n°14434*02) aux exploitants de réseaux indiqués par le Guichet Unique.</li> <li>→ Informer votre client du respect des prescriptions du Guide Technique de travaux approuvé par arrêté ministériel (respect des règles d'approche des réseaux enterrés, interdite l'utilisation de la pelle mécanique en l'absence de marquage au sol de ces réseaux)</li> </ul> <p>2- Cette information peut également figurer dans les documents remis à votre client.</p> <p><b>Si votre client est un professionnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Informer votre client de l'obligation pour le conducteur de la pelle mécanique de compétences en matière de terrassement en sécurité à proximité des réseaux (AIPR) en complément du CACES actuel.</li> </ul>
<p><b>Gas particulier des travaux en domaine privé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les travaux en propriété privée nécessitant : <ul style="list-style-type: none"> <li>o une demande de permis de construire de maison d'habitation ou de toute autre construction,</li> <li>o une déclaration préalable aux travaux dispensés de permis,</li> <li>o une demande de modification de permis existant</li> </ul> </li> </ul> <p>Il est désormais nécessaire d'adresser une déclaration préalable de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (<a href="http://www.reseaux-et-canalisation.inoris.fr/">www.reseaux-et-canalisation.inoris.fr/</a>)</p>	

AIPR GP9

Les 3 axes de travail de l'Observatoire National DTDICT  
en liaison avec le Ministère de l'Environnement

1. **Retour d'expérience** sur les taux de réussite QCM
2. **Rédaction de 65 questions** parmi les 178 QCM actuellement en vigueur
  - 50 sont nouvelles
  - 15 sont des améliorations de QCM
3. **Poursuite du travail vis-à-vis des enseignants :**
  - définition d'un référentiel de compétences à obtenir pour les élèves
  - Élaboration d'outils pédagogiques

## Les activités de l'Observatoire national DTDICT(4/4)

Guichet Unique (GP5)

**Travaux concernant les évolutions fonctionnelles du Guichet unique** : accès identifié pour les particuliers en 2018

Dématérialisation  
DTDICT (GP4)

Élaboration d'un plan de secours en cas de crise

IC et détection des  
réseaux (GP7)

**partager les bonnes pratiques en matière de détection = « construire sans détruire »**

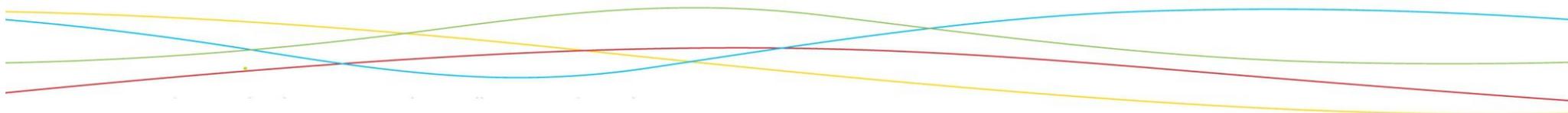
Tour de France de la détection animé par la FNEDRE en 2016

Favoriser l'accès aux réseaux sensibles pour mener efficacement les investigations complémentaires



## Travaux des Observatoires Régionaux DT DICT

Exemples d'actions menées par les régions - Mars 2017



# 1- Création de terrains d'entraînement

## Un exemple: La plateforme PADRE

Cette plateforme est le résultat d'une collaboration efficace, intelligente, innovante.... Des différents acteurs que sont :

- L'académie de Dijon avec le GRETA 21 et le Lycée des Marcs d'Or.
- ERDF
- FNEDRE
- FRTP Bourgogne
- Ordre des géomètres experts
- Siceco

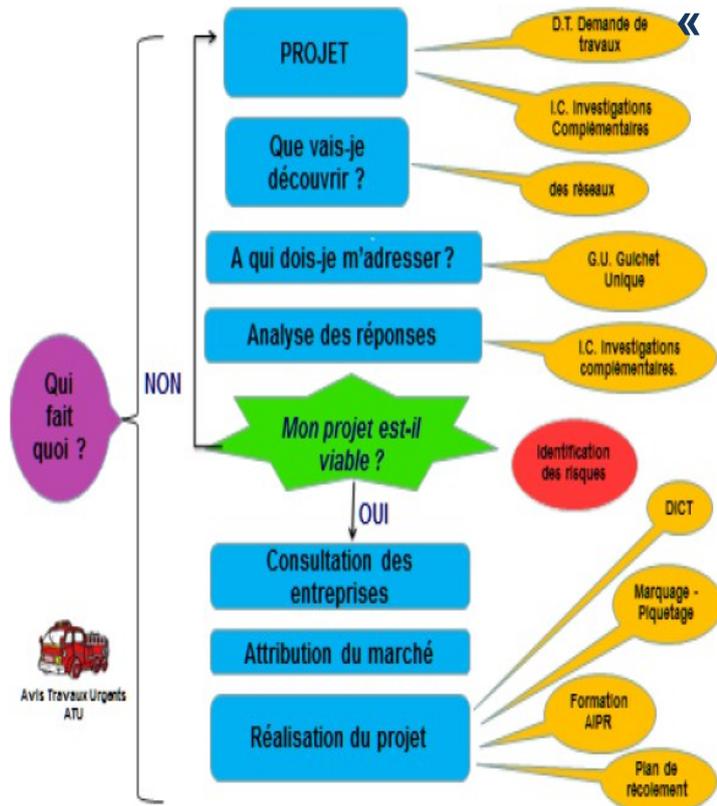
Tous ces acteurs réunis sous la bannière du Pôle d'Excellence des Travaux Publics de Bourgogne



## 2- Attestations de compétences et AIPR : Modules pédagogiques mis à disposition des enseignants Alsaciens

module d'une durée de 2 heures avec quizz

« Sensibilisation des jeunes aux travaux à proximité  
des réseaux »



Pour les apprentis, élèves et étudiants dans 6 établissements de formation :  
3 Lycées-CFA , 1 IUT, 1 Ecole Nationale du Génie de l'Eau, 1 Ecole d'ingénieurs

## 3- Les semaines régionales de la prévention en Ile de France

Article de presse :

### Région Travaux sur réseaux : 1 000 chantiers franciliens visités

**D**u 17 mai au 10 juin, dans le cadre des « Semaines régionales de la prévention des endommagements de réseaux », dix opérateurs (1) visiteront 1 000 chantiers répartis dans une centaine de communes. Objectif : mener une action pédagogique sur les enjeux du marquage (initial et maintien) des réseaux et des branchements pour réduire le nombre d'incidents. Cette initiative, tournée à la fois vers le maître d'ouvrage responsable du marquage initial et vers l'entreprise, qui doit en assurer le maintien, est menée sous l'égide de l'Observatoire Ile-de-France des risques travaux sur réseaux. « Il s'agit de formuler des recommandations, pas d'appliquer des pénalités », prévient Benito Bruzzo, son président. Le bilan réalisé en fin d'opération s'accompagnera de la remise du *challenge* du meilleur marquage et/ou maintien du marquage

**Cela a permis de réduire les dommages, de sensibiliser les acteurs à la qualité du marquage, remettre un prix du meilleur marquage**

# 4- Création de documents pédagogiques

**FICHE PRATIQUE N°1**

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES DOMMAGES AUX OUVRAGES

**L'OBSERVATOIRE**  
Ile-de-France  
des risques travaux sur réseaux

**LE RÔLE DU MAÎTRE D'OUVRAGE ( RESPONSABLE DE PROJET )  
POUR PRÉVENIR LES RISQUES TRAVAUX LIÉS AUX RÉSEAUX**

L'implication totale du Maître d'Ouvrage est primordiale pour éviter ce type de sinistre.

Une partie des obligations mentionnées ci-dessous peuvent être confiées à la maîtrise d'œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

**STOP AUX INCIDENTS**

**LES 7 ÉTAPES CLÉS DU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR PRÉVENIR LES RISQUES TRAVAUX SUR RÉSEAUX**

**PHASE ÉTUDES**

- 1  Consulter le site du Guichet Unique\* et adresser une DT -Déclaration de projet de Travaux- aux exploitants de réseaux
- 2  Analyser les réponses aux DT faites par chaque exploitant de réseaux
- 3  Faire réaliser les IC -Investigations Complémentaires- nécessaires (recherche de l'emplacement des réseaux afin de les localiser précisément) par un prestataire certifié
- 4  Evaluer les risques, adapter le projet et le DCE en fonction des réponses aux DT et du résultat des IC. Prévoir dans le marché de travaux les clauses techniques et financières

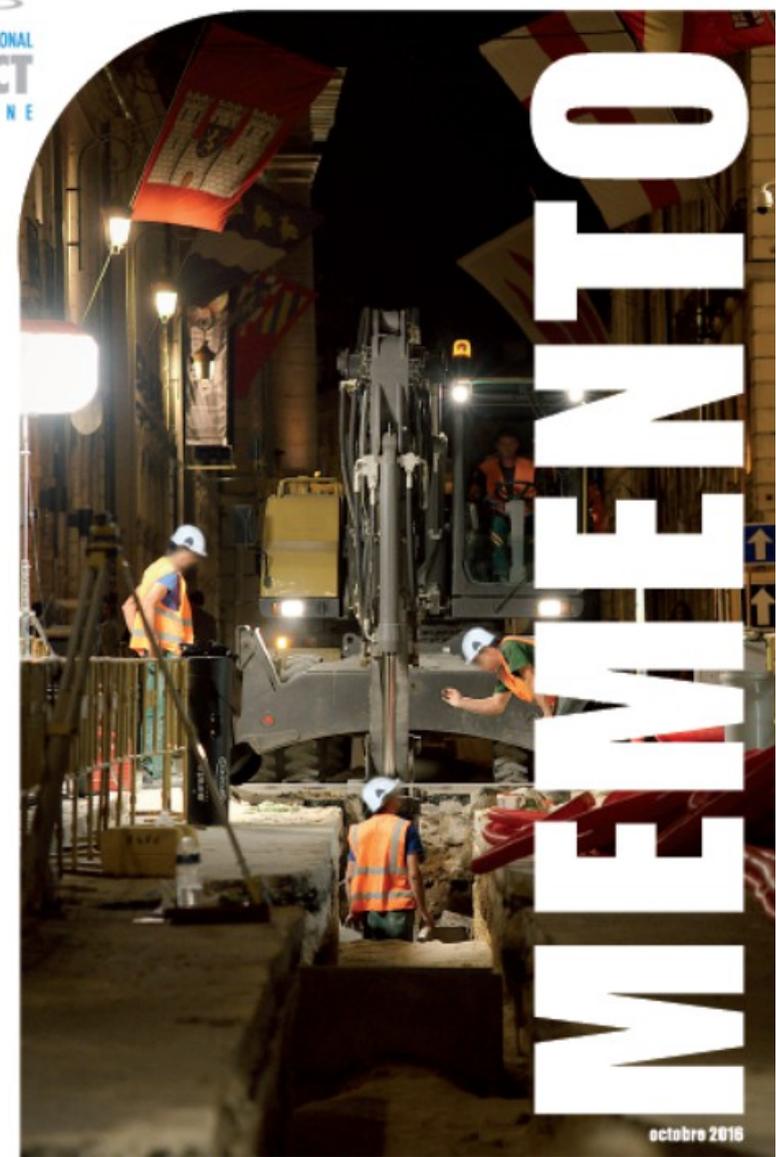
**PHASE TRAVAUX**

- 5  Faire réaliser le marquage piquetage des réseaux enterrés, signer le compte-rendu de marquage piquetage et s'assurer de son maintien pendant toute la durée des travaux
- 6  Recevoir et valider tout arrêt de travaux de l'exécutant suite à la découverte d'anomalie, et prévenir l'opérateur concerné
- 7  Faire effectuer un plan de récolement précis (de classe A) des ouvrages construits et/ou modifiés

\*POUR EN SAVOIR PLUS:  
Guichet Unique - Construire sans détruire : [www.reseaux-ic-carrefour.gouv.fr](http://www.reseaux-ic-carrefour.gouv.fr)  
Observatoire Ile-de-France des Risques Travaux sur Réseaux : [http://www.rtr.fr/di/travaux-publics/p\\_889112/télécharger-les-livres-d-information-réseau\\_877872](http://www.rtr.fr/di/travaux-publics/p_889112/télécharger-les-livres-d-information-réseau_877872)

## Travaux à Proximité des Réseaux

**Les Bonnes Pratiques**



octobre 2016



## 5- CANALIA : « Rendre visible l'invisible »

Site de réservation : [www.canalia.fr](http://www.canalia.fr)

- Structure mobile de présentation des réseaux souterrains
- Reproduction à « ciel ouvert » et à échelle réelle de l'implantation des réseaux



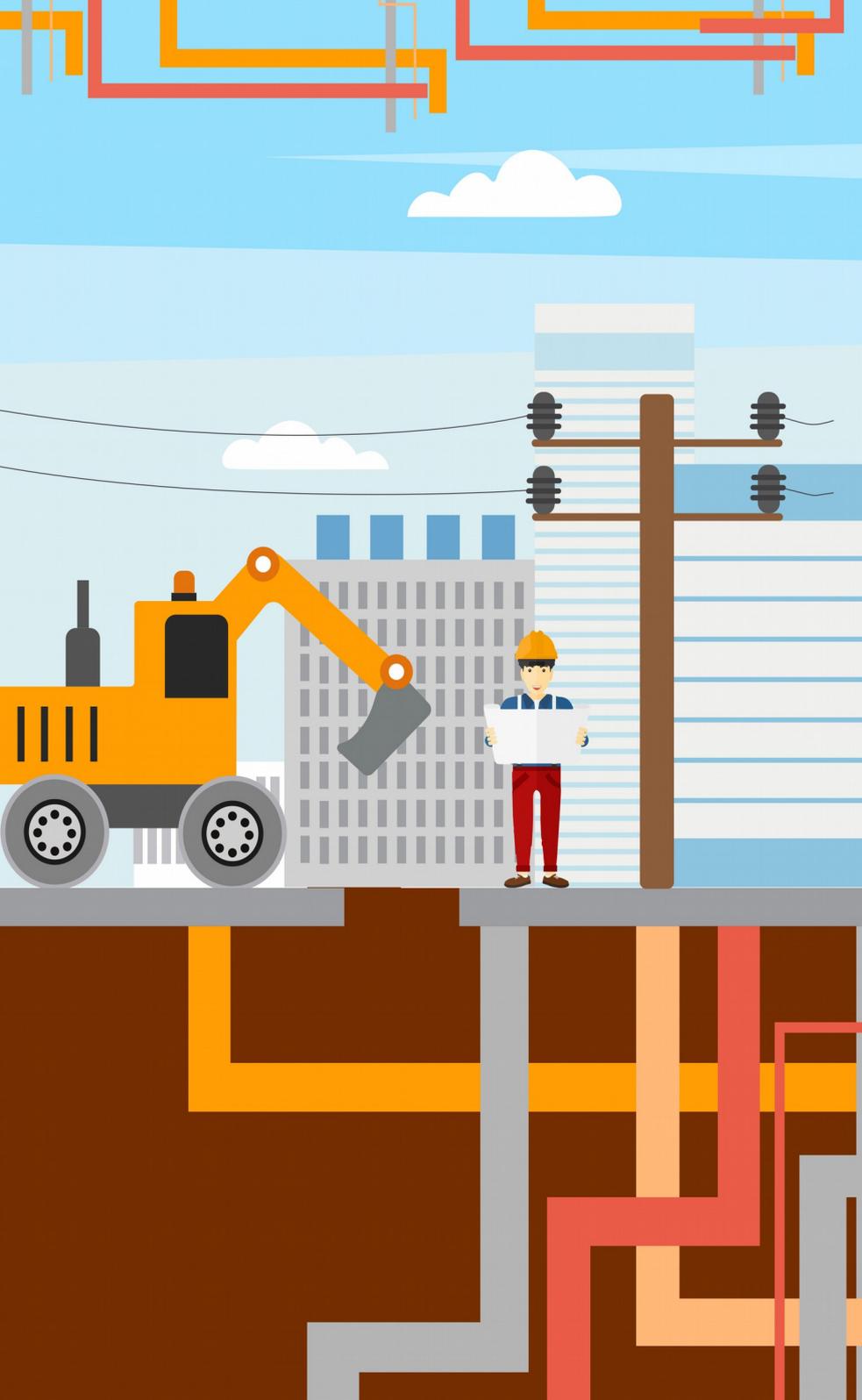
A destination :

- Des **collectivités locales**, pour une meilleure gestion de l'entretien des réseaux
- Du **grand public**, pour une meilleure connaissance des infrastructures
- Des **centres de formation**, pour des formations plus concrètes
- Des **riverains de travaux**, pour une meilleure acceptabilité des chantiers



**OBSERVATOIRE NATIONAL**  
**DT DICT**

**Merci de votre  
attention**



## **Jean BOESCH**

*Chef du Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux*

*Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer*

*Colloque du 8 mars 2017 à Saint-Brieuc*

# Les Collectivités et la réforme anti-endommagement

Jean BOESCH

Chef du Bureau de la sécurité des équipements à risques  
et des réseaux (BSERR)

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

# Les collectivités et la réforme DT-DICT

L'implication des collectivités dans la réglementation anti-endommagement progresse et produit ses effets



- **Le Guichet unique fonctionne bien**
  - La quasi-totalité des réseaux exploités par les collectivités sont enregistrés sur le guichet unique
- **Les dommages aux ouvrages sont en nette diminution**
  - - 30% depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 (et – 50% depuis 2008) pour les réseaux les plus sensibles, ceux de gaz et de matières dangereuses
- **Les collectivités peuvent faire encore plus et mieux ...**

# Les collectivités et la réforme DT-DICT

Les collectivités sont au cœur de l'application de la réforme anti-endommagement



- Elles contribuent directement au développement urbain en étant **MAÎTRES D'OUVRAGE** de travaux (voirie, réseaux gérés en propre,...) => **bien préparer les DT et les marchés de travaux**
- Elles sont **EXPLOITANTES DE RESEAUX** (éclairage public, eau, assainissement, pluvial, télécoms) => **bien répondre aux DT et DICT et avec de bons plans**
- Elles sont **EXÉCUTANTES DE TRAVAUX** en régie (maintenance de voirie, parcs et jardins,...) => **bien préparer les DICT et respecter le Guide technique**

En outre, elles coordonnent et supervisent les travaux sur la voirie de tous les concessionnaires (cf. **PCRS**), et elles assurent la police générale du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique dans l'espace communal



# Les collectivités **Responsables de projet** (1)

- Consulter le guichet unique (GU) et **Adresser une DT à chaque exploitant de réseau concerné** par l'emprise des travaux
- **Prévoir des investigations complémentaires (IC)** si en réponse aux DT des tronçons de réseaux enterrés sensibles pour la sécurité sont en classe de précision B ou C et si les chantiers sont importants (> 100 m<sup>2</sup> terrassés) et en unité urbaine
- **Prévoir dans le marché de travaux** lorsque les IC ne sont pas obligatoires et pas effectuées **des clauses techniques et financières** fixant des règles techniques et des tarifications de travaux adaptées dans les zones d'incertitude de localisation des réseaux
- **Effectuer le marquage ou piquetage** des réseaux enterrés
- Assurer la qualification suffisante d'au moins une personne intervenant sous la direction du maître d'ouvrage à la préparation des projets de travaux, et **à compter du 1er janvier 2018**, lui **délivrer une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)**

# Les collectivités **Exploitantes de réseaux** (2)

- Pour les Exploitants en retard d'enregistrement, **Enregistrer sur le site du guichet unique leur coordonnées** auxquelles doivent être adressées les DT et DICT, et **les zones d'implantation de leur réseaux** (l'application Web gratuite **Carmen** facilite cet enregistrement pour les collectivités sans moyens SIG)
- **Répondre systématiquement aux DT et DICT avec les meilleurs plans disponibles** et avec l'indication dans les plans fournis de la classe de précision de chacun des tronçons situés dans l'emprise des travaux prévus
- **Récoler tous les réseaux neufs** ou modifiés en classe A (+/- 40 cm) et en x, y et z
- **Améliorer progressivement la cartographie des réseaux existants** sensibles pour la sécurité (éclairage public), et **coordonner la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)** comme fond de plan : 1<sup>er</sup> janvier 2019 en unité urbaine, 1<sup>er</sup> janvier 2026 partout ailleurs

# Les collectivités **Exécutantes de travaux** (3)

- Consulter le guichet unique et **Adresser une DICT à chaque exploitant concerné** par l'emprise des travaux prévus
- **Appliquer strictement les prescriptions du Guide technique** encadrant les techniques de travaux employées à proximité des réseaux aériens ou souterrains
- Assurer la qualification suffisante des personnes intervenant sur les chantiers, et **à compter du 1er janvier 2018, délivrer aux conducteurs de travaux, aux opérateurs d'engins et à tous les opérateurs sur chantiers de travaux urgents une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR)**
- **Tenir compte du marquage ou piquetage des réseaux enterrés**, et préserver l'accès aux organes de sécurité de ces réseaux signalés dans les récépissés de DICT

# Les Collectivités et la Cartographie

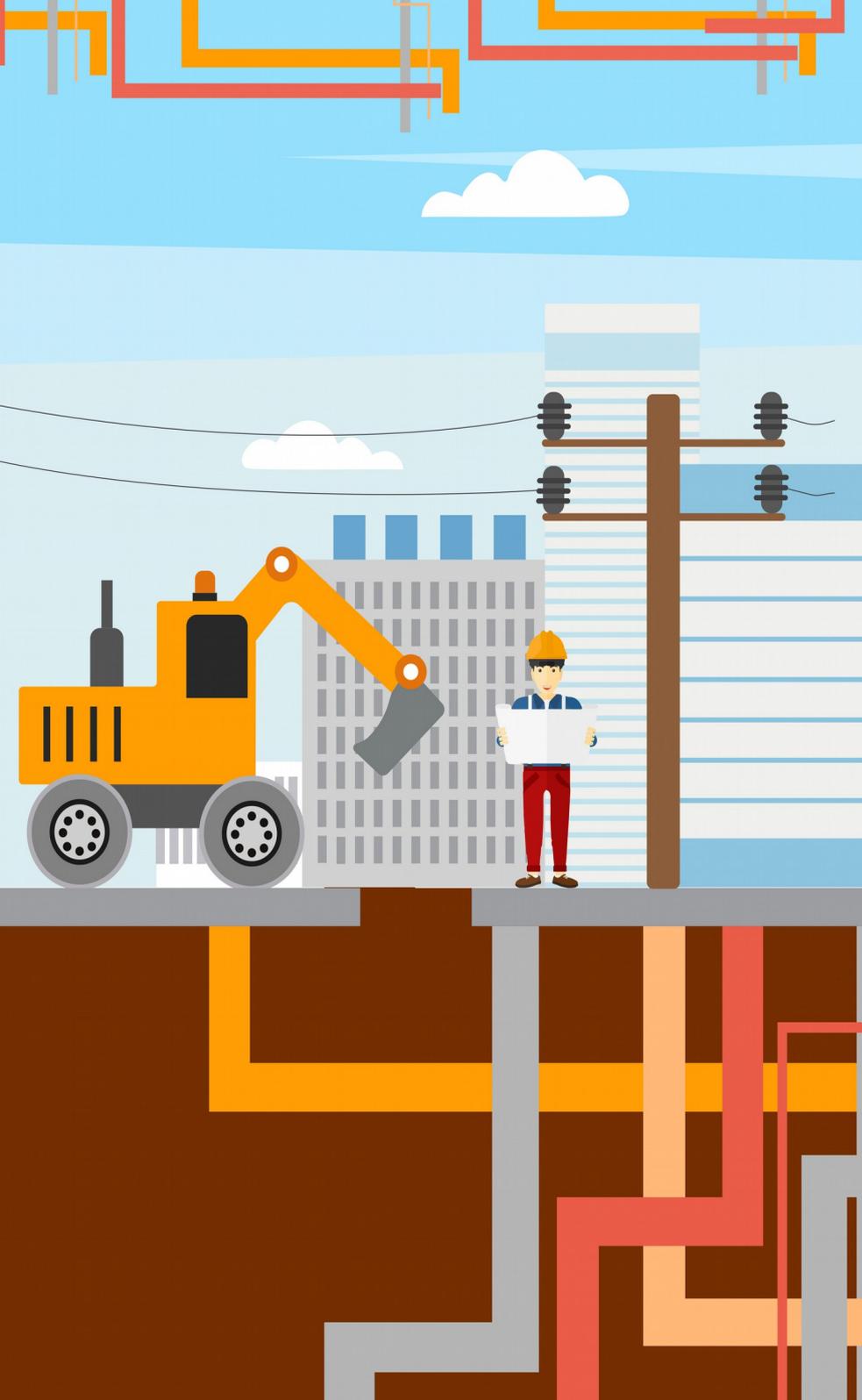
Le rôle des collectivités est central dans la mise en place progressive du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)



- **Être à l'initiative dans les tours de table avec l'ensemble des concessionnaires**
- **Bien identifier les besoins des collectivités et des concessionnaires pour la cartographie des réseaux, qui peuvent différer des besoins généraux de BDU**
- **S'assurer que le PCRS sera universellement utilisé par les services de la collectivité : SIG réseaux, récolements, investigations complémentaires, travaux, autorisations de voirie,**

...





***Jean-Michel BONHOMME***  
*Vice-président de Lorient Agglomération  
chargé de la planification et de  
l'aménagement du territoire*

***Sylvaine DUCEUX***  
*Responsable - SIG Bureau de dessin –  
Mission SIG, Lorient Agglomération*

***Colloque du 8 mars 2017 à Saint-Brieuc***

**La démarche SIG communautaire :  
une démarche indispensable et fédératrice.**

*Exemple : les atouts d'une cartographie  
précise des réseaux*

# SOMMAIRE

- ✓ La volonté d'expérimenter la réforme sur un projet structurant depuis 2011 (Tiskell 2 : Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) en site propre).
- ✓ Une démarche intercommunale et un travail transversal dans les services.
- ✓ La mise en place d'une charte avec les communes et d'autres partenaires.

# Des endommagements sur les réseaux lors de nos travaux



- un branchement de gaz a été rompu par une entreprise.
- l'incident a entraîné la mise en sécurité du périmètre par GRDF.
- l'amenée de gaz du quartier a dû être coupée.
- ces manœuvres ont entraîné le confinement de 5 personnes dans leur logement.
- l'incident a conduit à la coupure et à la suspension de livraison de gaz de nombreux clients (550 clients impactés). Des clients sensibles ont été coupé comme la Clinique Mutualiste de la Porte de L'Orient, le Centre de Formation AFPA et la grande surface Intermarché.



...une jurisprudence à venir...

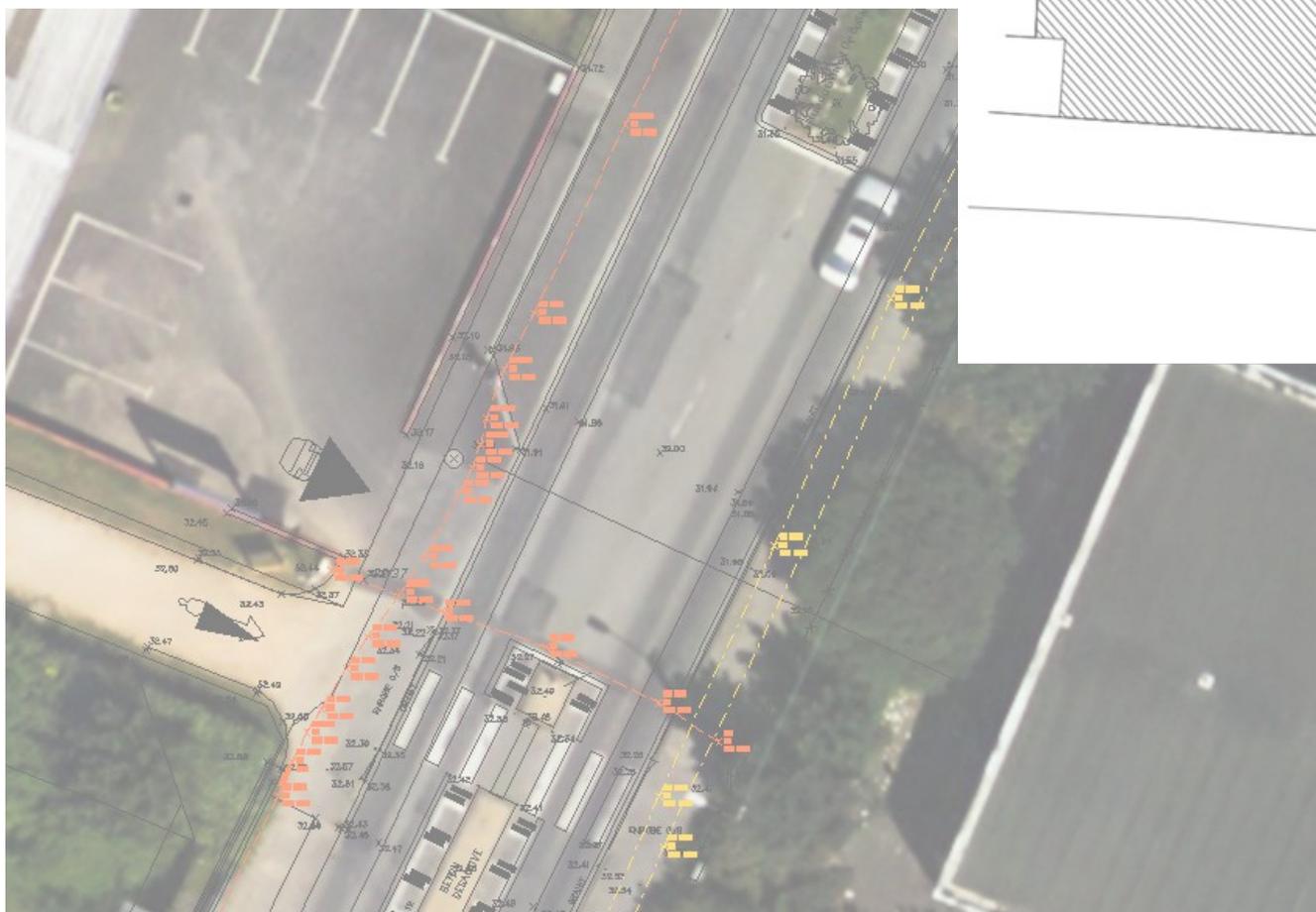
Coffret en limite de propriété non visible, ce dernier se situait derrière le mur.



Habituellement le coffret gaz indique la présence évidente d'un branchement et les coffrets en limite de propriété sont généralement à proximité de ceux distribuant l'électricité basse tension.



- le branchement n'était pas matérialisé sur la réponse du concessionnaire GRDF (DICT)





Fibre optique



Opération de rabotage. Réseau de Gaz endommagé

Fibre optique



...des litiges en cours sur des réseaux sensibles et non sensibles ...

# Détails des coûts connus sur le projet Triskell2

- ➔ Conventions avec des concessionnaires
  - 17 000 € HT ERDF
  - 3 000 € HT Orange
  
- ➔ Levés topographiques
  - 105 000 € HT
  
- ➔ Reprise des données par un prestataire externe + Géodétections de secteurs prioritaires
  - 40 000 € HT
  
- ➔ Contrôle des données topographiques phase 1 Lot 2
  - 20 000 € HT
  
- ➔ GEODETECTION secteurs en travaux à venir (9 km)
  - 50 000 € HT
  
- ➔ Des litiges en cours .....
  - ? € HT

TOTAL : 235 000 €HT et plus pour un projet de 10 Km

# Atelier 1 : la loi anti endommagement des réseaux

Une sensibilisation auprès des services et des communes depuis 2012

Cette réforme impacte Lorient Agglomération et les Communes à plusieurs niveaux.

En effet, nous sommes Maîtres d'ouvrage sur certains projets, concessionnaires de réseaux et intervenons sur le terrain.

## Enjeux pour les Communes :

- Avoir une boîte à outils et une connaissance générale de la réforme, pour qu'elles puissent répondre à leurs obligations réglementaires
- Participer à l'enrichissement du bien commun : avec des fonds de plans de référence et leurs données métiers superposées (éclairage, ...)

## Enjeux pour Lorient Agglomération :

- Homogénéiser et pérenniser les informations réseaux
- Proposer une documentation technique adaptée (CCTP, ...)
- Encourager les mutualisations (commandes groupées, ...)



# L'élaboration d'un dépliant à destination des élus, des communes et des services.

## POURQUOI CARTOGRAPHIER AVEC PRÉCISION LES RÉSEAUX ?



SÉCURISER LES HOMMES SUR LES CHANTIERS, LES RIVERAINS ET LIMITER LES ENDOMMAGEMENTS

Moderniser et améliorer le service rendu des techniciens qui veulent construire et faciliter les dialogues autour des opérations de travaux et des projets.



DICT\* : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

### AIDER LES USAGERS À MIEUX CONCEVOIR LEURS PROJETS D'IMPLANTATION

Les usagers, les citoyens, les professionnels sont concernés par la réforme et doivent pouvoir consulter des informations fiables pour la réalisation de leurs travaux.



OFFRIR AUX DÉCIDEURS UN OUTIL DE CONNAISSANCE DE LEUR TERRITOIRE

Pour alimenter une base de connaissance et de gestion du territoire, de plus en plus utile pour l'aide à la décision locale d'aménagement.

### RÉPONDRE AUX FUTURES OBLIGATIONS DE LA DIRECTIVE INSPIRE

INSPIRE est une directive européenne publiée au Journal Officiel le 25 avril 2007 concernant l'obligation de mise à disposition d'informations géolocalisées auprès du citoyen, des entreprises sur les thématiques du développement durable, dont les services d'utilités publiques (réseaux). INSPIRE vise également à l'harmonisation, à terme, des données produites en X, Y et Z.

Géolocaliser les réseaux sensibles de façon homogène constitue aujourd'hui une étape importante permettant de se préparer à répondre, dans un avenir proche aux obligations d'INSPIRE et dès 2019 à la loi anti endommagement des réseaux.

## COMMUNES PETITES OU GRANDES, VOUS ÊTES TOUTES CONCERNÉES !

AVEC UN CAHIER DES CHARGES 'TYPE', VOUS POUVEZ :	SANS CAHIER DES CHARGES 'TYPE', VOUS RISQUEZ DE :
<b>Échanger et diffuser plus facilement des informations</b> - au sein des Communes - entre partenaires publics (services de l'État, collectivités, gestionnaires de réseaux, ...)  <b>Garantir la qualité des données</b> - le contrôle et l'intégration sont réalisés à partir de critères normalisés ; le prestataire n'est payé qu'après validation du rendu numérique - superposition cohérente avec un plan topographique	<b>Limiter les échanges</b> - la collectivité dispose alors de données souvent non partageables et non maîtrisés  <b>Limiter l'efficacité des contrôles</b> - le produit final n'est contrôlable que par le prestataire qui le réalise  <b>Limiter l'utilisation des données</b> - la réutilisation dans un logiciel SIG n'est pas garantie - l'assemblage intercommunal est compromis
<b>Faciliter la mise à jour</b> - les données standardisées sont réutilisables plus facilement lors de futures opérations de travaux	<b>Augmenter le coût sur le long terme</b> - le produit peut être à refaire en totalité si un minimum de règles n'a pas été respecté - obligation de travailler avec le même prestataire



Utiliser le cahier des charges SIG standard produit par Lorient Agglomération, c'est assurer des données pérennes et échangeables.

### DES OUTILS ET SERVICES POUR AIDER LES COLLECTIVITÉS

Des outils ont été mis en place, dans le cadre de la démarche SIG intercommunale, comme le portail cartographique (Kartenn, Actigis). Une coopération avec Morbihan énergies sur l'éclairage public dont la problématique est au cœur de leur métier.



### UN CAHIER DES CHARGES 'TYPE'

Dès la commande, des prescriptions techniques spécifiques doivent pouvoir garantir : l'accès facilité et diversifié à des données réseaux numériques de qualité, le développement d'usages, indépendamment des outils informatiques disponibles, la possibilité d'échanges avec les partenaires de la collectivité et les gestionnaires.

### LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD NATIONAL QUI REMET À L'HONNEUR LA TOPOGRAPHIE

L'ensemble des acteurs concernés par la réforme de la loi anti-endommagement des réseaux s'accordent sur l'impérieuse nécessité de disposer d'un fond de plan à grande échelle partagé et simplifié, de précision centimétrique et décrivant à minima l'environnement de la voirie. Cette déclaration d'intention cible l'Autorité Publique Locale Compétente, pour construire le partenariat durablement dans le temps, un plan simplifié, à grande échelle (image ou vecteur).



### UN ACCOMPAGNEMENT POUR LE CONTRÔLE DES DONNÉES NUMÉRISÉES

Le nécessaire contrôle du géoréférencement peut être assuré par :

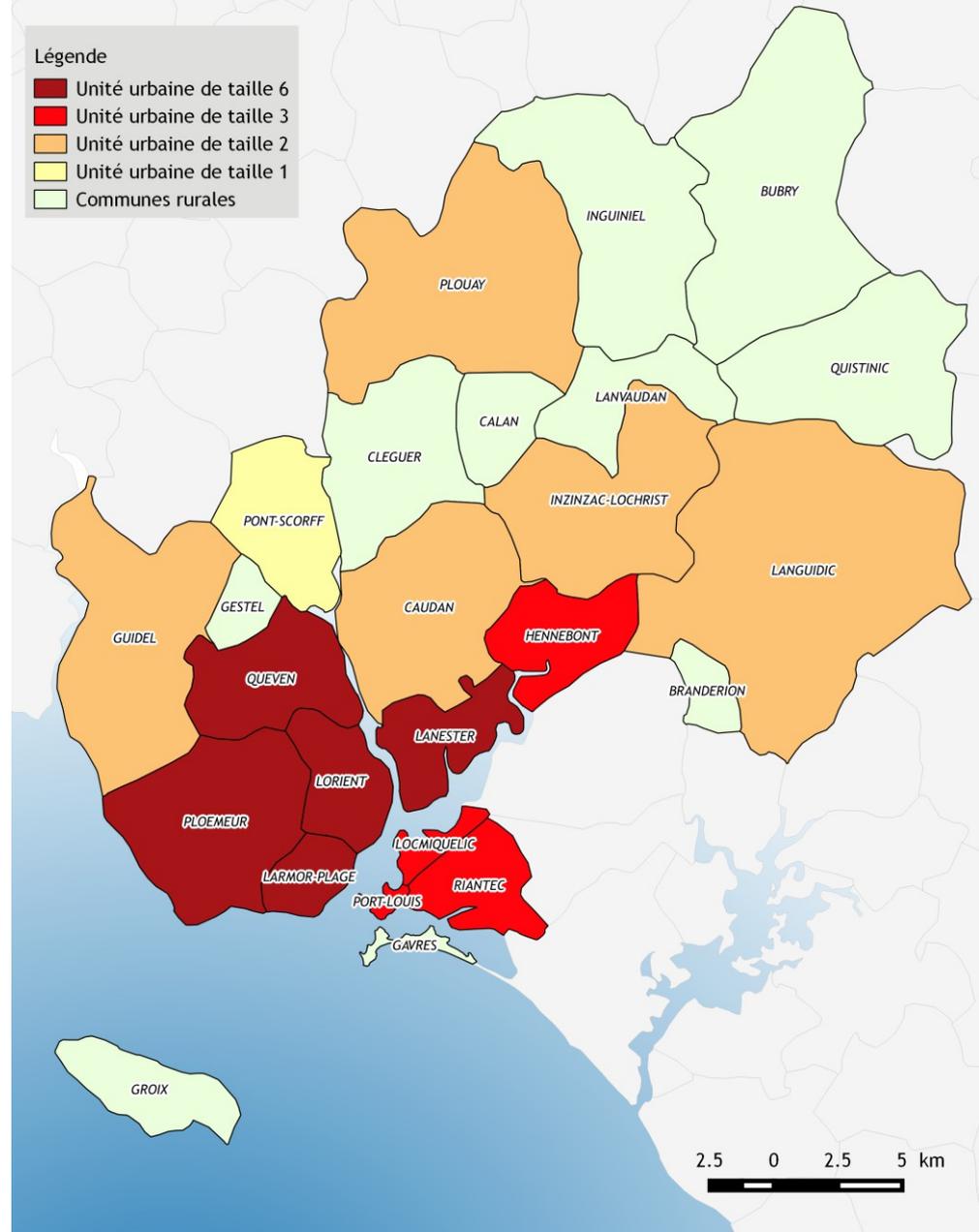
- La structure intercommunale dont dépend la commune.
- La collectivité qui intègre ce cahier des charges au dossier de consultation des bureaux d'études.
- Un partenaire comme Morbihan Énergies

# Carte des unités urbaines et des communes rurales de Lorient Agglomération en 2010 (INSEE)



## Légende

- Unité urbaine de taille 6
- Unité urbaine de taille 3
- Unité urbaine de taille 2
- Unité urbaine de taille 1
- Communes rurales



15 communes sur 25  
concernées par un  
réseau dit « sensible »  
(éclairage public) pour 2019.

La mise en place d'un  
groupement de commande

# Une proposition de co-pilotage avec Morbihan énergies sur l'éclairage public

Lorient Agglomération et Morbihan énergies s'associent à cette démarche SIG parce qu'ils partagent des problématiques communes sur le territoire.

- ✓ Morbihan énergies assure la maintenance de l'éclairage public pour un grand nombre de communes de Lorient Agglomération (10 communes).
- ✓ Lorient Agglomération met également en place des outils et gère des données SIG.
- ✓ Le réseau d'éclairage public est dit « sensible » au sens de la loi (échéance 2019 pour les communes).
- ✓ Proposition d'un partage de compétences : **SIG et métier de l'éclairage public.**
- ✓ Une co-construction des besoins : ex découpage de la commune en chantiers pour lisser l'effort financier etc...
- ✓ Une boîte à outils dans laquelle les communes vont pouvoir choisir des bons qui seront réalisés par des prestataires spécialistes des domaines énoncés.
- ✓ Un groupement de commande pour avoir un volume important et ainsi obtenir les meilleurs prix.

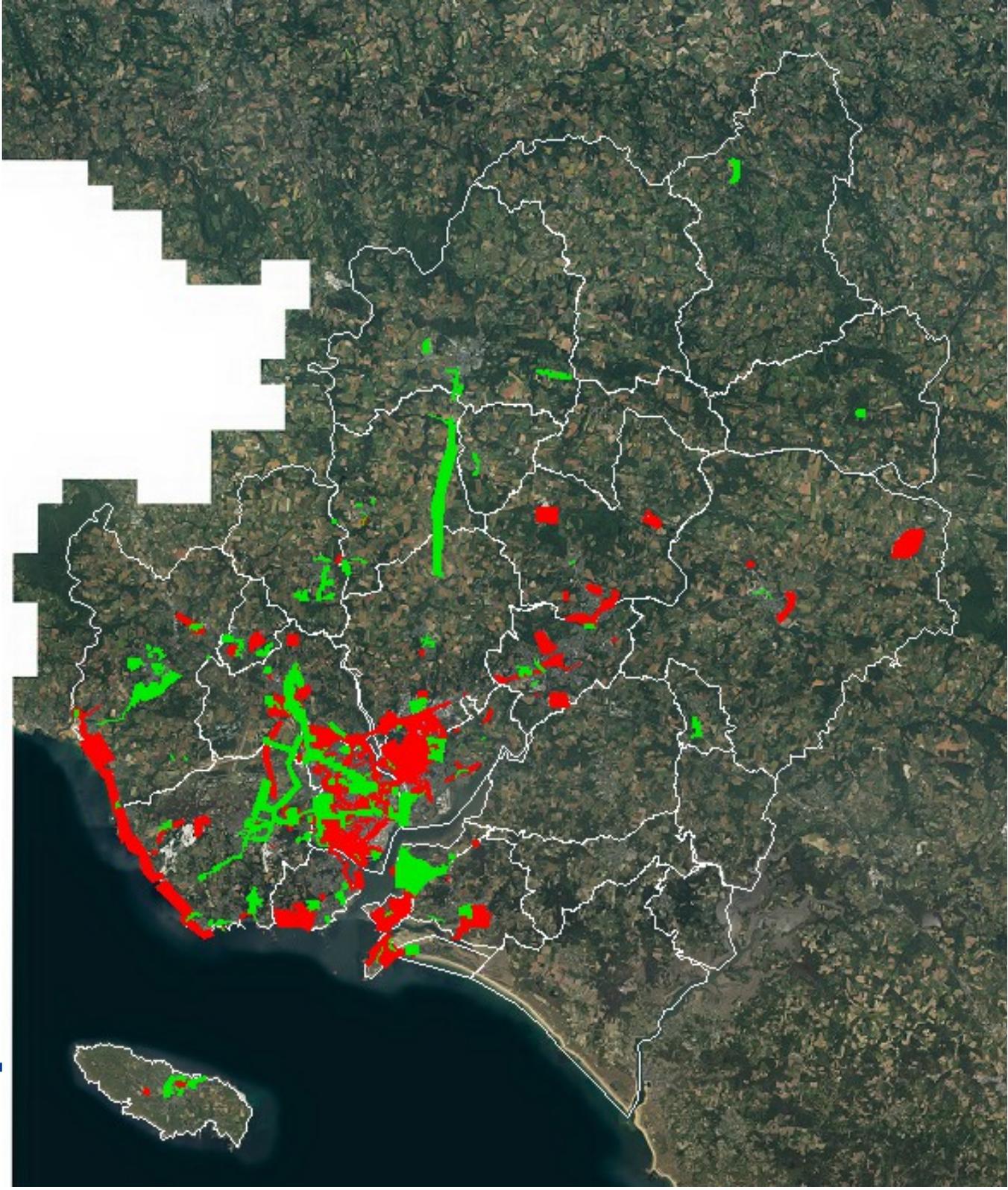
# La mise en place de bonnes pratiques

- ✓ un stage de fin d'étude d'une élève ingénieure pour optimiser et automatiser la gestion du **stock de données topo et les réseaux** de Lorient Agglomération.
- ✓ un agent à 80% au SIG en charge des contrôles.
- ✓ le recrutement d'un ingénieur géomètre pour coordonner la mise en place de la régie de contrôle des données.
- ✓ la description (catalogage) de tous les plans topo DAO accompagnés du rapport de contrôle.
- ✓ une optimisation de la gestion (convergence SIG/DAO).
- ✓ Des investissements matériels (station robotisée, GNSS, tablette terrain...).

Patrimoine connu	% du nombre de plans
Les plans exploitables	32
Les plans pour information	68

➔ Une charte partenariale en cours d'élaboration avec les communes.

➔ Le contrôle des données en régie.



# Elaboration d'une charte partenariale

Détermination des rôles , des limites, des usages des différents acteurs  
La gestion du fond de plan et des données réseaux : droits, usages, mise à jour, diffusion.

Un groupement de compétences pour répondre aux aspects réglementaires

Une co-construction avec les communes de Lorient Agglomération

**Lorient Agglomération**  
Gestion, mise à jour, contrôles, diffusion des données  
Des compétences spécifiques  
**SIG/Topographie**

✓ **Une expérimentation en cours**  
Un fond de plan répondant aux aspects réglementaires.

✓ **Groupement de commande**  
Investigations complémentaires : géodétection des réseaux sensibles et non sensibles à la carte.

✓ **Groupement de commande**  
Topographie, contrôles à la carte.

**Une gestion des récolements après travaux pour mettre à jour le référentiel topographique**

Un co-pilotage avec Morbihan énergies sur l'éclairage public

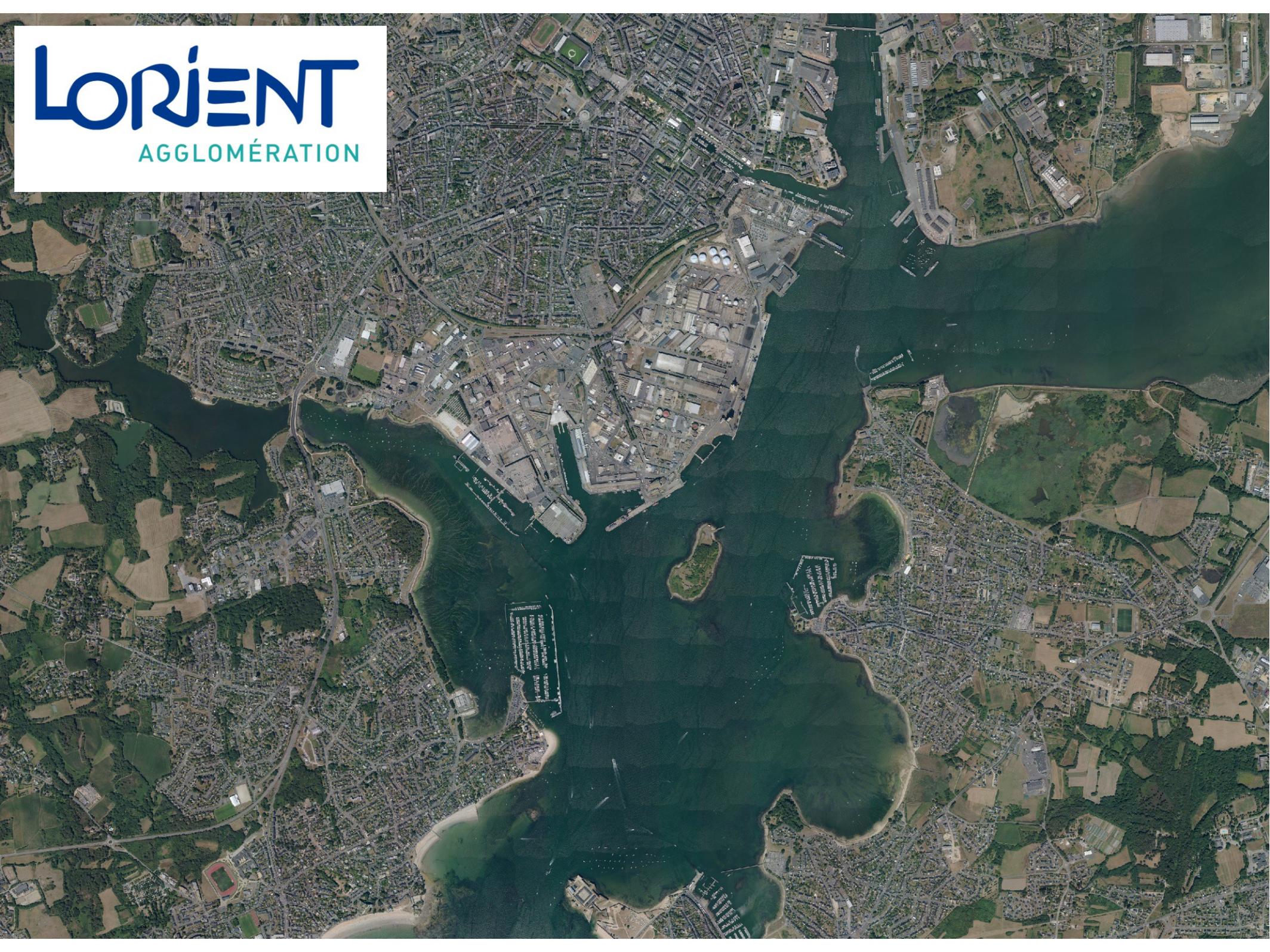
- ✓ **Groupement de commande**  
géoréférencement, report de l'éclairage public à la carte.
- ✓ Une expérimentation au sein de la démarche intercommunale de Lorient Agglomération.

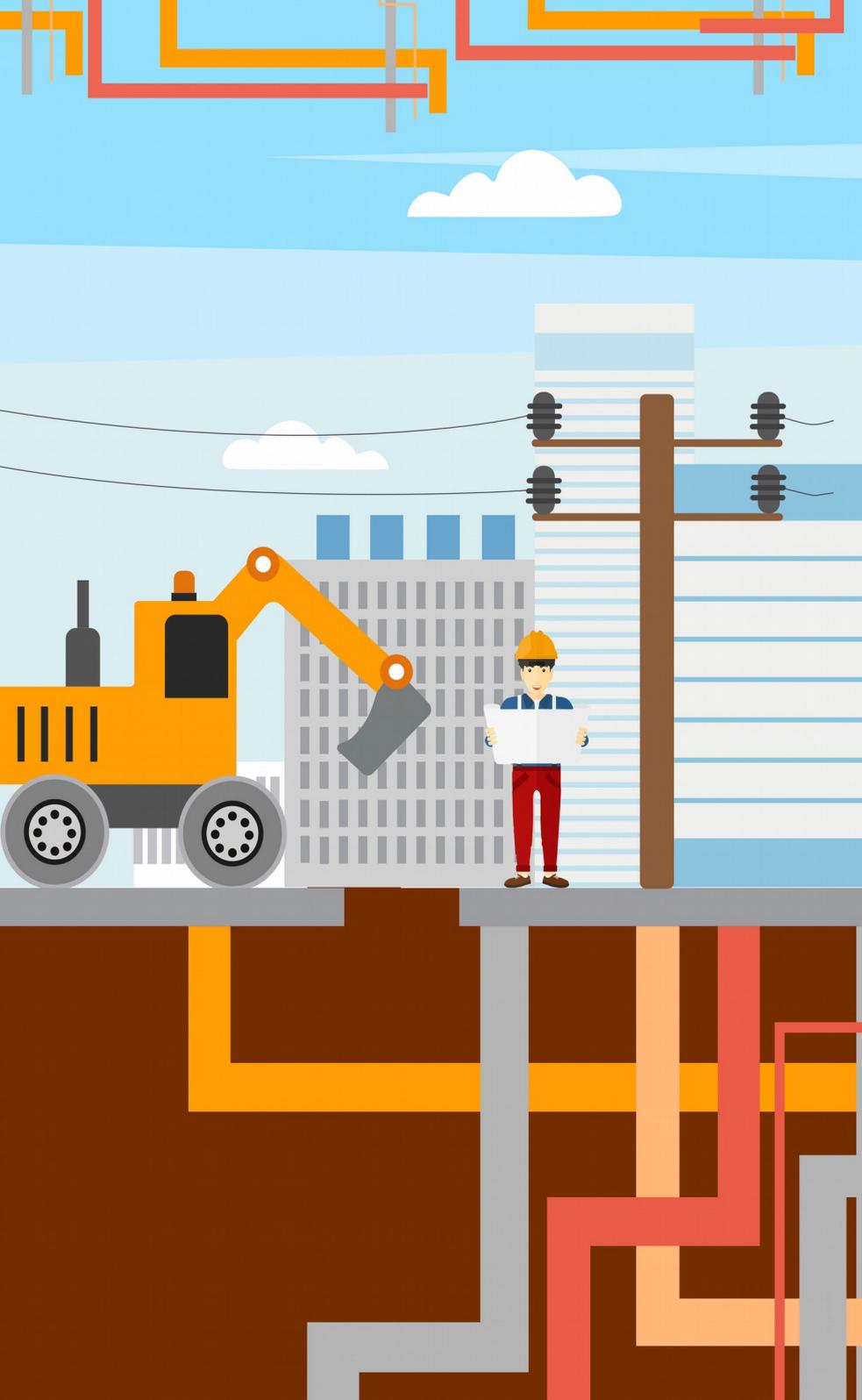
**Et demain....**

Un élargissement aux autres concessionnaires de réseaux

# LORIENT

AGGLOMÉRATION





# Cécile TAMOUDI

*Responsable du Service SIG mutualisé  
Rennes Métropole et Ville de Rennes*

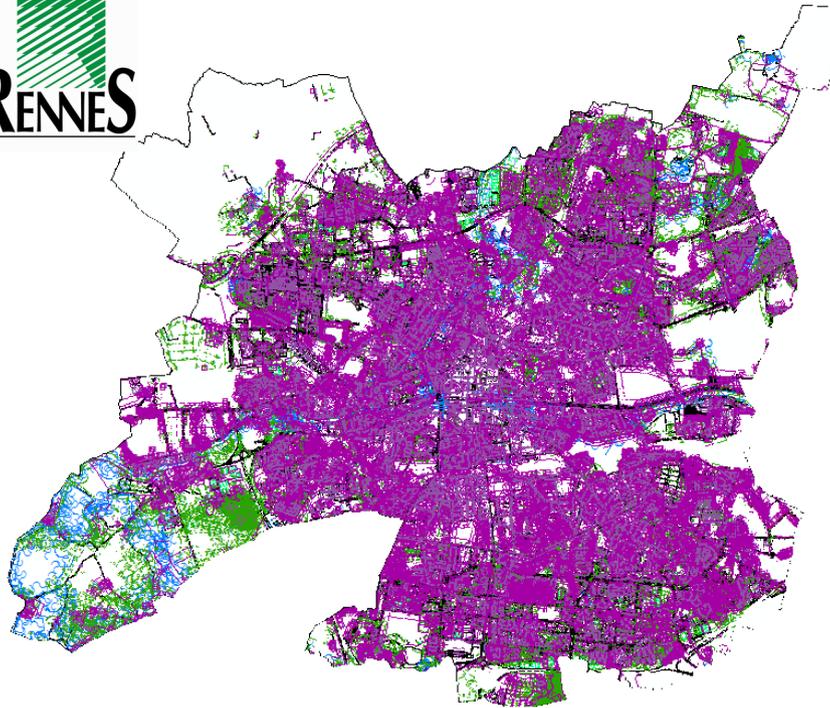
*Colloque du 8 mars 2017 à Saint-Brieuc*



# Colloque DT-DICT

## St Brieuc

8 mars 2017



**Acquisition  
1995 - 2000**

**Des  
partenaires**



**Une base de données  
topo « complètes »**

**40000**



**extractions  
annuelles de la  
base**

**Multiplication  
des  
usages**



**Fourniture de mise à jour  
des données aux  
partenaires**

Une métropole  
De nouvelles  
compétences



Demande  
des  
partenaires

Demande  
des  
services

Souhait de la  
prolongation de  
l'expérience de  
Rennes



**Un marché**

**« travaux topo »**  
**en groupement de**  
**commandes**



**2014 - 2018**

**Un marché**  
**d'acquisition**  
**« général » en**  
**cours de**  
**lancement**

**Une convention**  
**acquisition et**  
**mise à jour en**  
**cours de**  
**signature**



**Une**  
**organisation qui**  
**encourage les**  
**bonnes**  
**pratiques**



**Des échanges de  
bonnes  
pratiques entre  
collectivités**



**GéoBretagne®**

**Unicité du fond  
de plan entre  
tous les acteurs  
sur le territoire**

**Un cycle  
« vertueux »  
minimisant les  
couts et les  
risques**



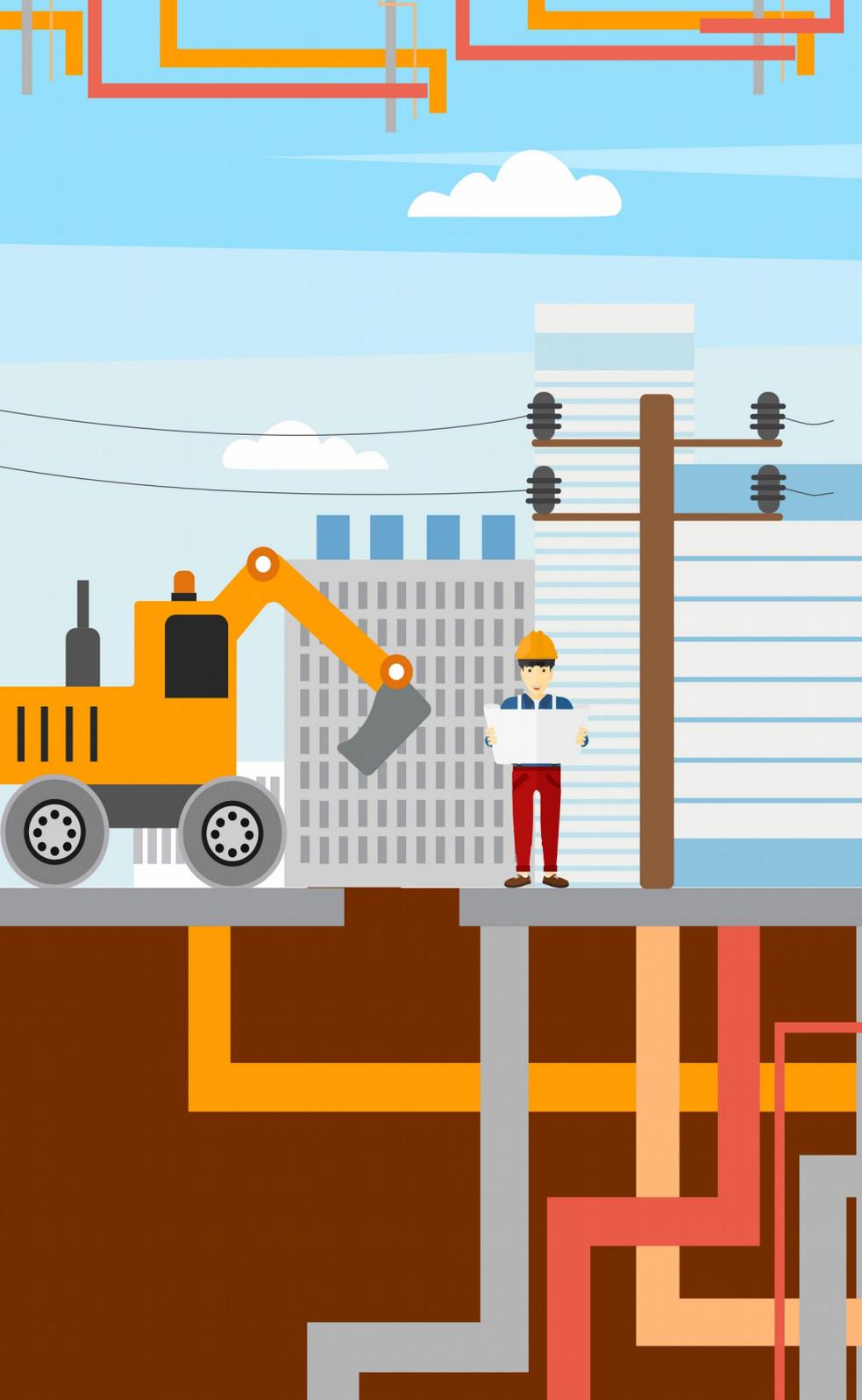


[www.metropole.rennes.fr](http://www.metropole.rennes.fr)



[www.metropole.rennes.fr](http://www.metropole.rennes.fr)

METROPOLE  
Rennes



# **Timothée BARRAUD**

*Fédération nationale des entreprises  
de détection des réseaux enterrés  
(FNEDRE)*

*Colloque du 8 mars 2017 à Saint-Brieuc*



**FNEDRE**

Fédération Nationale  
des Entreprises de Détection  
de Réseaux Enterrés



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE



OBSERVATOIRE RÉGIONAL  
**DT DICT**  
BRETAGNE

# Investigations complémentaires

08 mars 2017

**Timothée BARRAUD – FNEDRE**

# SOMM AIRE

## Présentation de la Fédération

- Quelques chiffres
- Nos délégués régionaux
- Notre implication dans la mise en place de la réglementation DT/DICT

## Les investigations complémentaires (IC)

- Objectifs des investigations complémentaires
- Quand réaliser une investigation complémentaire
- Exceptions
- Les étapes d'une investigation complémentaire
- Qui paye les investigations complémentaires
- Les outils de la détection de réseaux par méthode non intrusive
- Les outils de la détection de réseaux par méthode intrusive
- Les documents remis par le prestataire
- Choisir son prestataire



**FNEEDRE**

Fédération Nationale  
des Entreprises de Détection  
de Réseaux Enterrés

# Présentation de la Fédération FNEEDRE

- Création en mars 2011, association Loi 1901
- Les adhérents :
  - 200 entreprises de toutes tailles (de 2 à + de 100 salariés)
  - Représentation de 2 000 collaborateurs
  - Croissance du nombre d'adhésions de + 15% par an
- Situation du siège : 37-39 avenue Ledru Rollin, PARIS 12<sup>ème</sup>
- Conseil d'Administration :  
Bureau composé de 8 membres élus pour 3 ans
- 7 délégués régionaux

# Nos délégués régionaux



**FNEDRE**

Fédération Nationale  
des Entreprises de Détection  
de Réseaux

**Titulaire :**  
**Mme Gwenaëlle LE COZ**

**Suppléant :**  
**M. Thomas MARCHAND**

**Titulaire :**  
**M. Timothée BARRAUD**

**Titulaire :**  
**M. Benjamin BARRAUD**

**Titulaire :**  
**M. Jean-François MAREGIANO**

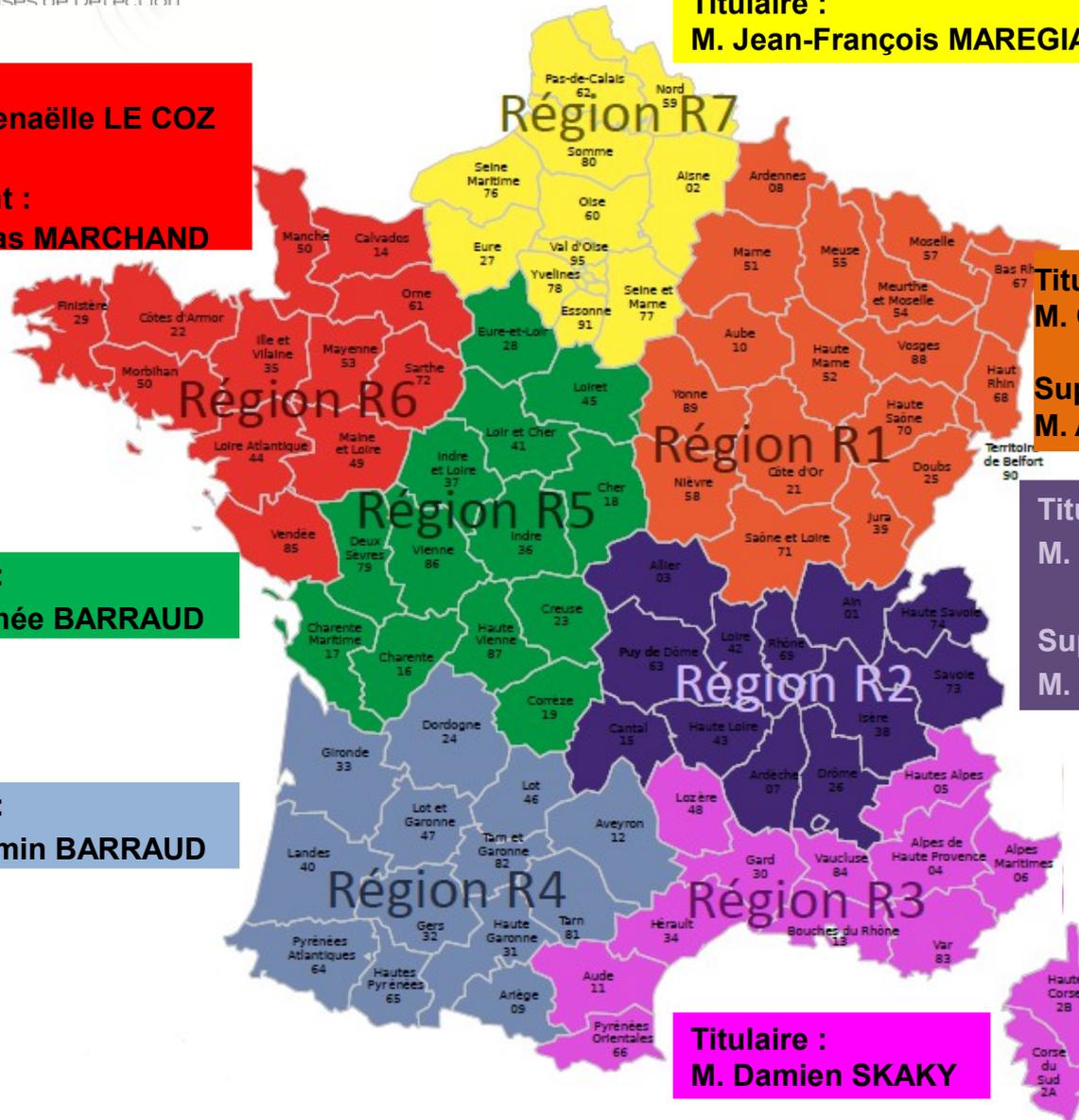
**Titulaire :**  
**M. Clément BORDES**

**Suppléant :**  
**M. Amaury ARAUD**

**Titulaire :**  
**M. Robert TETAZ**

**Suppléant :**  
**M. Jean VERRIER**

**Titulaire :**  
**M. Damien SKAKY**



## Notre implication dans la mise en place de la réglementation DT/DICT

- **Participation :**
  - à l'Observatoire National DT/DICT, membre du Conseil d'Administration et collaboration GP8 pour la mise en place du guide technique (v2) et du guide d'application « dispositions générales »
  - à 70% des Observatoires Régionaux DT/DICT
- Membre de la Commission QCM Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR)
- Présidence pour 3 ans au Comité de Pilotage de la Certification
- Membre du Centre National d'Information Géographique (C.N.I.G. )
  - participation aux groupes de travail 1 et 2 pour la mise en place du Plan Corps De Rue Simplifié (PCRS)
- Membre des Commissions AFNOR



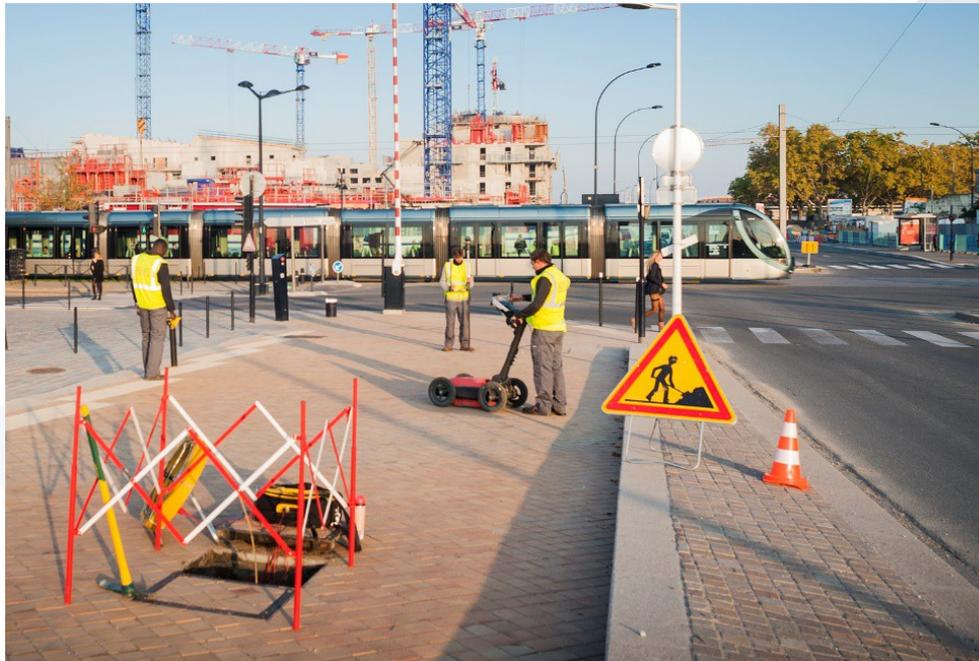
**FNEEDRE**

Fédération Nationale  
des Entreprises de Détection  
de Réseaux Enterrés

# Les investigations complémentaires

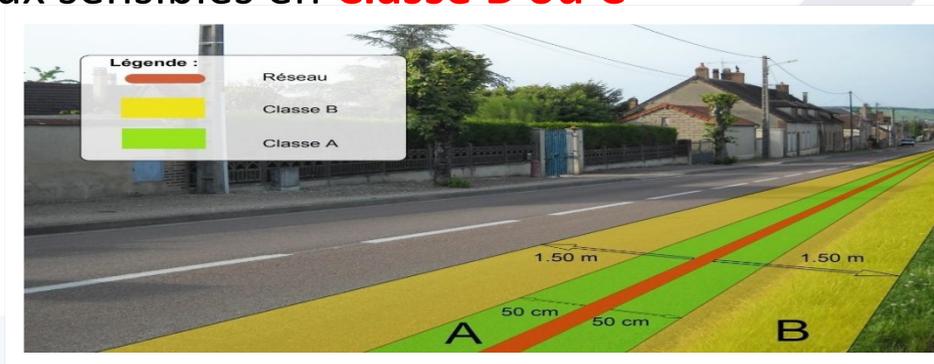
## Objectif des investigations complémentaires

- **Les investigations complémentaires** doivent participer à **l'amélioration progressive de la cartographie des réseaux** et ainsi limiter les **incidents** sur les chantiers (casses, découvertes de réseaux...). Elles sont effectuées sous la **responsabilité du responsable de projets** et devront être obligatoirement confiées à un prestataire certifié (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018).



## Quand réaliser une investigations complémentaire

- **En Unités urbaines** au sens de l'INSEE « L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres
- **Sur les réseaux sensibles** (Gaz, Electricité, Eclairage, Réseaux de chauffage urbain, feux tricolores ou réseau défini sensible par l'exploitant de réseau voir guichet unique)
- Sur les réseaux sensibles en **Classe B ou C**



- Les investigations complémentaire sont donc à réaliser **préalablement aux travaux** par le maître d'ouvrage.
- **Obligation d'inclure les résultats** dans les **dossiers de consultation des entreprises (DCE)**.

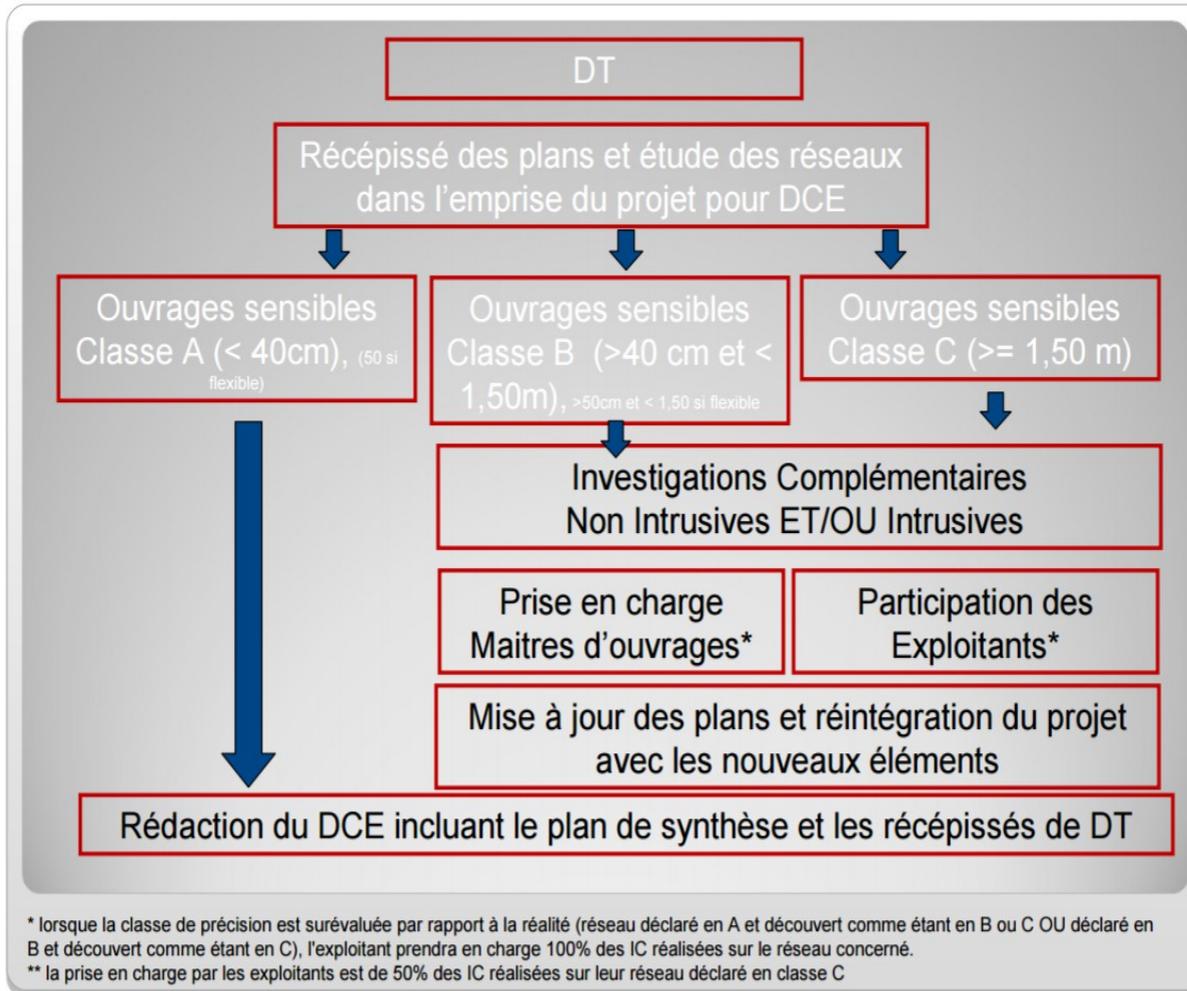
## Des exceptions

- Des **opérations unitaires** dont l'**emprise géographique est très limitée** et dont le **temps de réalisation est très court** (pose de branchements, de poteaux, de forage de puits, de plantation d'arbres...),
- Des **branchements d'ouvrages sensibles pourvus d'affleurants visibles**.

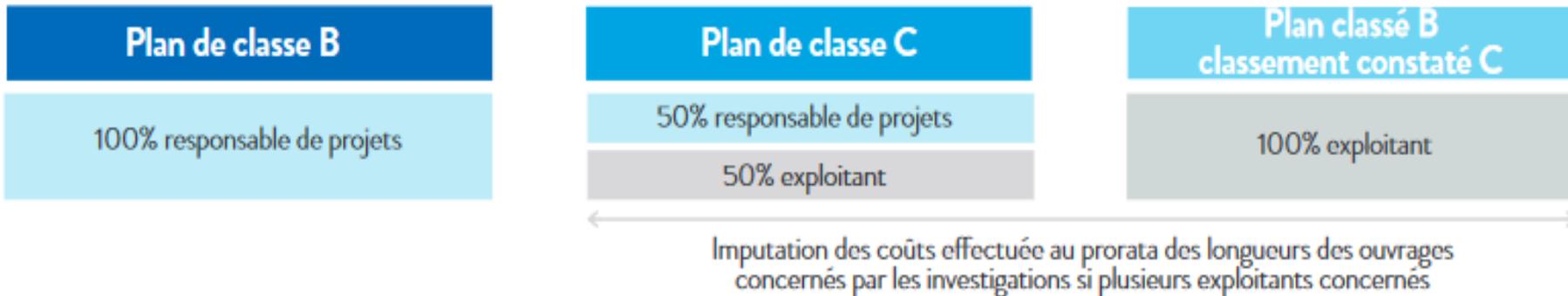
En conséquence, le responsable de projet **n'est pas obligé de procéder aux investigations complémentaires dans les cas suivants :**

- Le projet concerne une **opération unitaire**
- Les **ouvrages souterrains** ne sont **pas sensibles** et n'ont pas été déclarés par les exploitants dans les récépissés, comme étant des ouvrages d'une criticité particulière
- Les travaux sont prévus **en dehors des unités urbaines**
- **Les ouvrages souterrains** sont tous déclarés **en classe A**.

# Les étapes d'une Investigation complémentaire (IC)



## Qui paye les investigations complémentaires



- **Transmission des résultats :**

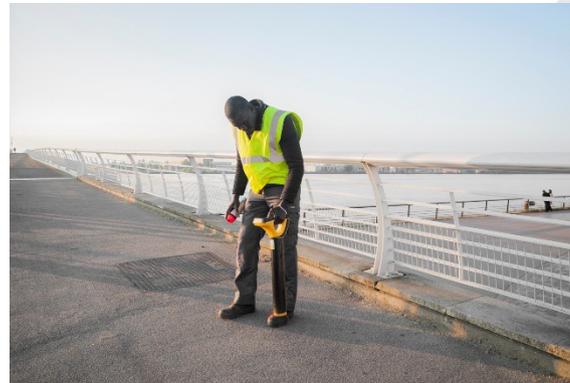
Une fois les investigations complémentaires réalisées, les résultats sont portés à la connaissance des exploitants concernés par le responsable de projets ou par son représentant au plus tard 9 jours (jours fériés non compris), après la date des mesures.

L'exploitant a ensuite **6 mois** pour mettre à jour sa cartographie.

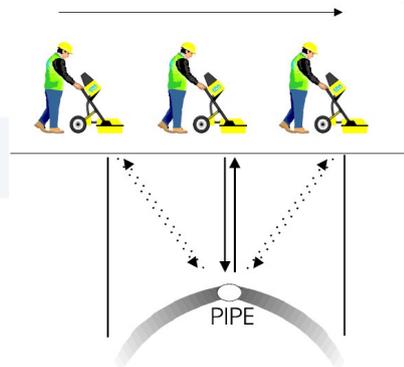
# Les outils pour réaliser une Investigations complémentaires par méthode non intrusive

- **Détection de réseaux enterrés :**

- Détecteur électromagnétique



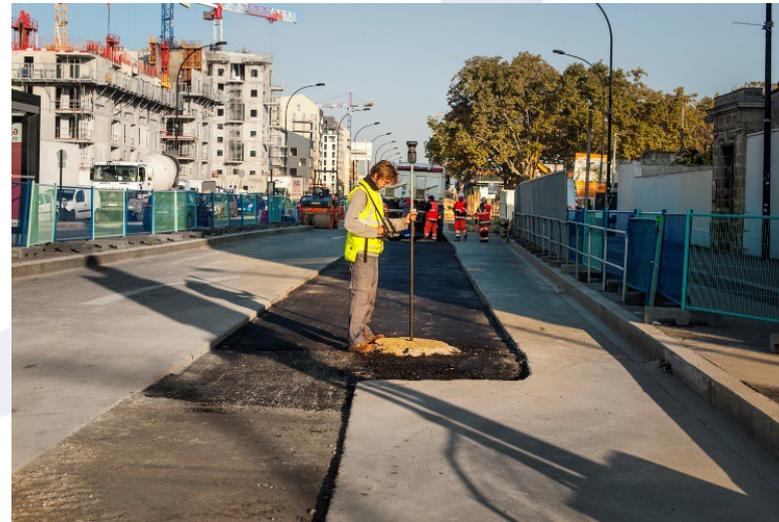
- Géoradar



# Les outils pour réaliser une Investigations complémentaires par méthode non intrusive

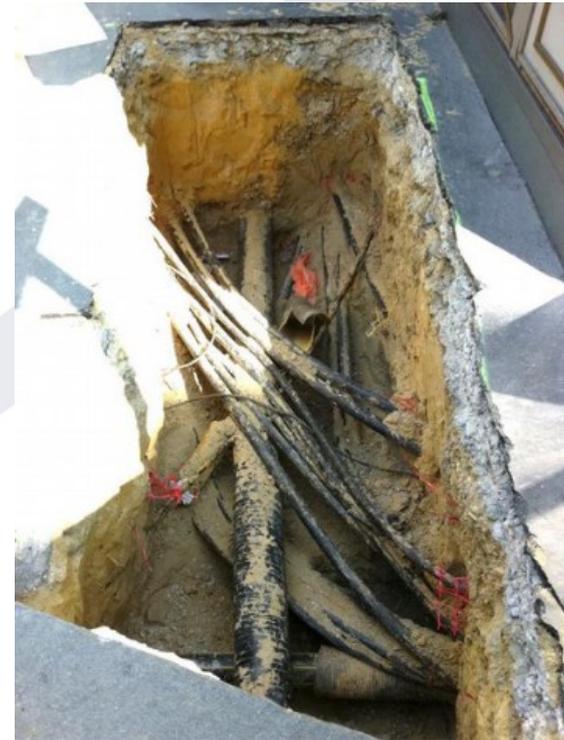
- **Géoréférencement de réseaux :**

- GPS centimétrique
- Station totale



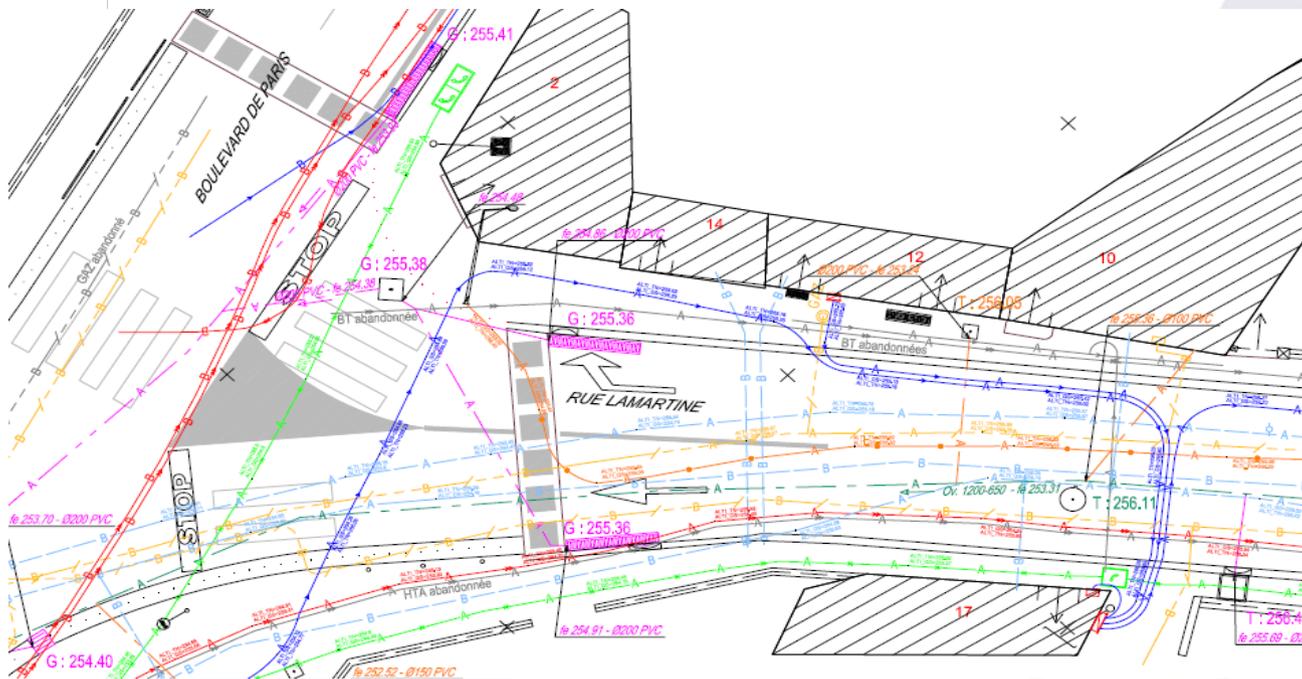
# Les outils pour réaliser une Investigations complémentaires par méthode intrusive

- **Sondages par méthodes intrusives:**
  - Pelle mécanique
  - Aspiratrice



# Les documents remis par le prestataires

- **Plan normalisé** avec les informations x,y et z (génératrice supérieur du réseau) selon la norme Afnor NF S 70-003-1



- **Rapport d'investigation** complémentaire selon la norme Afnor NF S 70-003-1



**FNEDR**

Fédération Nationale  
des Entreprises de Détection  
de Réseaux Enterrés

## Choisir son prestataire

- A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, le prestataire qui réalisera les investigations complémentaires devra être **certifiés en détection et géoréférencement de réseaux**.

**Listes des prestataires certifiées** à consulter sur ce lien :

- **Label QUALIFNEDRE mis en place par la FNEDRE**



ne pas confondre avec la CERTIFICATION

- une Commission pluridisciplinaire composée de :
  - 50% FNEDRE
  - 50% extérieur
- 23 entreprises qualifiées



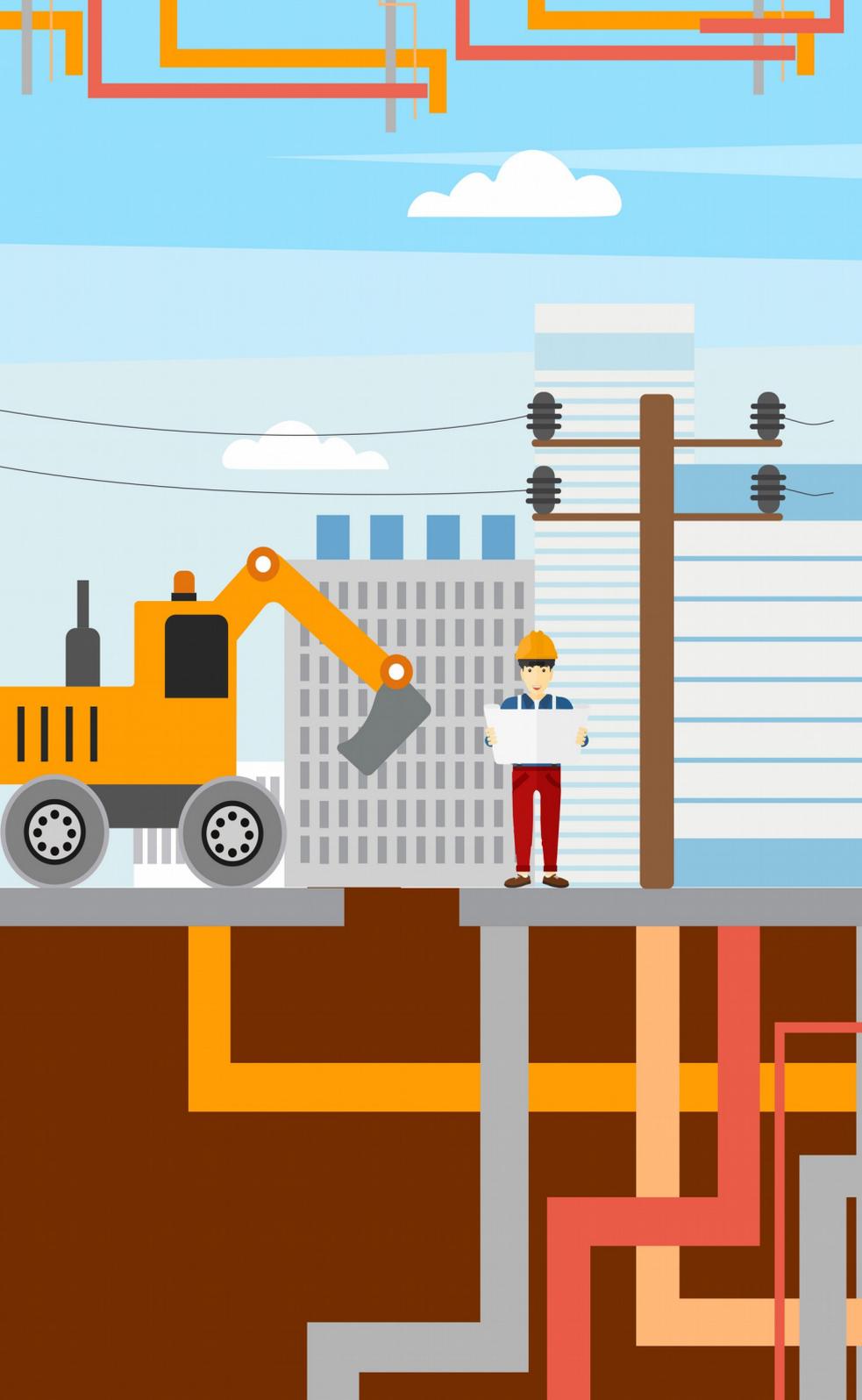


**FNEBRE**

Fédération Nationale  
des Entreprises de Détection  
de Réseaux Enterrés



La FNEBRE vous remercie de votre attention  
[www.fnedre.fr](http://www.fnedre.fr)



# Jean BOESCH

*Chef du Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux*

*Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer*

*Colloque du 7 mars 2017 à Saint-Brieuc*

# Les Collectivités et l'AIPR

Jean BOESCH

Chef du Bureau de la sécurité des équipements à risques  
et des réseaux (BSERR)

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

# Les Collectivités et l'AIPR

L'obligation d'AIPR – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018



<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/aipr-et-examen-qcm.html>

- **AIPR « concepteur » pour les personnels gérant les DT, la commande des investigations complémentaires et la préparation des marchés de travaux**
- **AIPR « encadrant » (conducteurs de travaux et chefs d'équipe) et « opérateur » (conducteurs d'engins et travaux urgents) pour les personnels exécutant des travaux en régie**

**224 centres d'examen par QCM reconnus en France, dont 13 en Bretagne**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement